

VILLE DE LIEVIN
CONSEIL MUNICIPAL
13 OCTOBRE 2016

Compte rendu

SOMMAIRE

Appel des conseillers	5
Désignation du secrétaire de séance	5
I. Présentation d'une mutuelle communale « Ma commune Ma Santé »	6
II. Élection d'un nouvel Adjoint au Maire	11
III. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 30 juin 2016.....	13
IV. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qu'il détient du Conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)	13
V. FINANCES	14
- Régularisation du compte 181 « Compte de liaison à... » du Budget principal.....	14
- Budget annexe Locations de salles – Régularisation comptable – Réimputation des comptes 21531 « Réseaux d'adduction d'eau » et 21532 « Réseaux d'assainissement » au compte 2151 « Réseaux de voiries ».....	15
- Modification de l'autorisation de programme AP15.02 – Programme de peinture dans les écoles.....	15
- CCAS – Demande de subvention complémentaire pour l'année 2016.....	16
- Décision modificative n° 2 – Budget principal	17
- Décision modificative n° 1 – Budget annexe Nauticaa.....	18
- Décision modificative n° 2 – Budget annexe Locations de salles	18
- Décision modificative n° 1 – Budget annexe Lotissement La Sablière	19
- Décision modificative n° 2 – Budget annexe Lotissement Le Grand Siècle	20
- Protocole d'accord transactionnel avec la SARL « HAMZA Artifices ».....	20
- Protocole d'accord transactionnel avec la société Initial.....	21
- SIA Habitat – Demande de garantie d'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réhabilitation lourde thermique de cinq logements anciens 2015 – Cité des Provinces à Liévin	21
- Maisons et Cités Habitat – Transfert de prêts :	21
o Liévin : rue de Calonne cité 2 mai – 30 logements PLUS (950 302 €)	21
o Liévin : rue de Calonne cité 2 mai – 30 logements PLUS (3 405 784 €).....	21
o Liévin : rue de Calonne cité 2 mai – 27 logements PLUS (2 787 730 €).....	21
o Liévin : rue de Calonne cité 2 mai – 27 logements PLUS (864 604 €)	22
o Liévin : Saint Albert Alsace - 6 logements PLUS (597 377,82 €).....	22
o Liévin : Saint Albert Alsace – 6 logements PLUS (293 724,49 €)	22
o Liévin : rue de Cracovie – 6 logements PLAI (576 238 €).....	22
o Liévin : rue de Cracovie – 6 logements PLAI (267 374 €).....	22
o Liévin : cité des Brebis – 16 logements PLUS (1 553 025,53 €).....	22
o Liévin : cité de Brebis – 16 logements PLUS (476 661,16 €).....	22
o Liévin : cité des Cornailles – 7 logements PLUS (161 953 €).....	22
o Liévin : cité des Cornailles – 7 logements PLUS (956 767 €).....	22
o Liévin : cité Saint Amé – 10 logements PLUS (230 727,34 €)	22
o Liévin : cité Saint Amé – 10 logements PLUS (1 215 518,76 €).....	22
VI. MARCHÉS PUBLICS	22
- Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Liévin et le CCAS de Liévin	22

-	Convention de groupement de commandes entre la Ville de Liévin et le CCAS de Liévin – Évolution des infrastructures de communications.....	23
-	Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement.....	23
-	Avenant n° 1 à la constitution d'un groupement de commandes entre les villes de Lens, Liévin, Avion et la CALL dans le cadre de la stratégie de renouvellement urbain	24
-	Travaux de restauration des façades de l'Hôtel de ville lot 2 (couverture) – Avenant n° 1.....	24
-	Aménagement du secteur dit « La Sablière » 1 ^{ère} tranche 56 logements – Avenant n° 6 de maîtrise d'œuvre	25
-	Attribution du marché de fourniture et de livraison de produits alimentaires.....	26
-	Marché de fournitures scolaires, de jeux et jouets.....	26
VII.	ADHÉSION	27
-	À l'Association Chaïnon – Fédération des nouveaux territoires des arts vivants – Année 2016.....	27
VIII.	AMÉNAGEMENT/FONCIER/URBANISME	27
-	Liévin : Site de l'Europe – Cession de terrains à l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public du Pas-de-Calais.....	27
-	Annequin/Beuvry : Lieudit « Rue de Gorre » - Cession de deux parcelles en nature de bois et étang à Monsieur Sébastien BILLET.....	28
-	Liévin : Résidence du Grand Siècle – Commercialisation des lots.....	28
-	Liévin : Résidence du Grand Siècle – Cession par la Commune de lots à bâtir	28
-	Liévin : Résidence La Sablière – Cession par la Commune de lots à bâtir.....	29
-	Liévin : La Sablière – Échange de terrains entre Sésame Autisme Nord - Pas de Calais et la Ville de Liévin.....	29
-	Liévin : La Sablière – 2 ^e phase – Rues d'Ingres et Kuhlmann – Cession par la Commune d'un ensemble immobilier non bâti à la SARL FINAPAR	30
-	Liévin : Jaurès/Scientifiques – Procédure d'achèvement de la CPA – Bilan de clôture.....	31
-	Liévin : Secteur Jaurès – Centre de conservation des collections du Louvre – Parking Jaurès – Convention d'occupation du domaine public	32
-	Liévin : Concession publique d'aménagement – Tranchée de Calonne – Avenant n° 3.....	32
-	Liévin : Convention entre l'Établissement public foncier Nord - Pas de Calais et la Ville de Liévin.....	33
-	Liévin : Implantation d'un relais de téléphonie mobile	34
-	Liévin : 15 logements Coopertois - Dénomination.....	36
-	Liévin : Stade Michel Benezit – Dénomination du terrain synthétique	36
IX.	DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	37
-	Politique de la Ville – Programme d'actions 2016.....	37
X.	ANRU	
-	Convention portant subventionnement par l'ANRU d'opérations d'accession à la propriété sur la cité Chouard et le secteur Europe	37
XI.	CULTURE	38
-	Caution pour les badges d'entrée de l'école municipale de musique.....	38
-	Arc en Ciel – Proposition complémentaire de la tarification des droits d'entrée des salles de spectacles.....	39
XII.	JEUNESSE-LOISIRS	39
-	Proposition de création d'un Conseil municipal des jeunes.....	39
-	Tarification des séjours des accueils de loisirs à compter des vacances scolaires d'automne 2016.....	42

XIII.	SCOLAIRE	42
-	Crédits alloués aux écoles.....	43
-	Subventions communales pour études – Année scolaire 2016/2017 – Critères d’attribution	43
-	Classes de découvertes – Année 2017 – Participation des familles	43
-	Remboursement de frais à l’Institut d’Éducation Motrice Paul Dupas	44
-	Tarif des garderies périscolaires de la ville de Liévin	44
XIV.	PERSONNEL	45
-	Suppression d’un poste d’adjoint technique 2 ^{ème} classe	45
-	Frais de déplacement – Mandat spécial.....	45
XV.	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	45
-	Fixation de la redevance liée aux marchés de plein-vent	45
-	Demande de gratuité de salles hors dispositions prévues dans la délibération du 16 décembre 2013	46
-	Convention d’occupation du domaine public – Halle couverte.....	46
-	Fédération départementale d’énergie du Pas-de-Calais – Approbation de la modification des statuts.....	47
-	Campagnes de capture des chats errants sur le territoire communal – Convention avec la Fondation 30 Millions d’Amis	47
-	Ecole élémentaire « George Sand » - Élection d’un représentant au Conseil d’école	49
-	Association Recherche et Actions Sociales - Élection d’un représentant au Conseil d’administration.....	49
-	Faculté des sports - Élection d’un représentant au Conseil d’administration	49
XVI.	SUBVENTIONS	50
-	Demandes de subventions.....	50
XVII.	QUESTIONS DIVERSES	50

(La séance est ouverte à 18 heures).

M. LE MAIRE.- Mes chers collègues, je vous propose de démarrer cette séance du Conseil municipal du jeudi 13 octobre 2016.

Je vous remercie de votre présence pour cette séance qui est chargée, puisqu'il y a un nombre important de points à l'ordre du jour.

Appel des conseillers

M. LE MAIRE.- Je vais demander à Monsieur Serge KUZNIAK, Directeur général des services, de bien vouloir procéder à l'appel.

(Il est procédé à l'appel par Monsieur KUZNIAK, Directeur général des services).

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur KUZNIAK.

Désignation du secrétaire de séance

M. LE MAIRE.- Pour assurer le secrétariat de cette séance, je vais demander à la benjamine de cette assemblée de bien vouloir nous rejoindre, Madame Charlotte VAN WAELSCAPPEL.

Mariages, naissances et décès concernant la communauté municipale

M. LE MAIRE.- Je vous donne quelques informations concernant le personnel communal.

Je vous annonce le mariage d'Anne-Sophie MASIUK, qui travaille au service des ressources humaines, qui s'est mariée entre nos deux conseils municipaux.

Je vous annonce également la naissance de la petite Valentine, qui est la fille de Rémy BRANDT du service des sports et qui est née le 3 septembre dernier.

Je voulais également signaler que Monsieur Mouloud AMOUZ, notre adjoint, est papa d'un petit garçon depuis vendredi dernier. Je pense qu'on peut l'applaudir.

(Applaudissements).

Je vous annonce également plusieurs recrutements et la liste est longue :

- Mickaël RAUX, qui a rejoint le service des parcs et jardins.
- Antony SURGA, qui a rejoint le quatrième centre social Cœur de ville.
- Mary DARSY, également au centre social Cœur de ville.
- Charly EVRARD, qui a rejoint la cuisine centrale.
- Asma BOUIDSSE, qui est agent administratif au cabinet du maire.
- Frédéric LAROCHE, cuisinier au CCAS, à la cuisine centrale.
- Angélique GALET, agent technique à la halte-garderie Dolto.
- Antony LEGRAND, animateur de l'espace public numérique, celui de La Fontaine - Jean Macé et celui des Petits Bois.
- Franck AOURI, qui a rejoint le service parcs et jardins.
- Ahmed BOUALLALA, également au service parcs et jardins.
- Reynald DELVAL, au service parcs et jardins.
- Christophe SEKHIOU, au service parcs et jardins.
- Farid BELAHCENE, pour la conciergerie du complexe Jean Frère. Il a fort à faire, parce que de mauvaises habitudes ont été prises en l'absence d'un concierge.
- Romain PAURISE, qui est professeur de tuba.
- Pauline GAUTHEY, qui est professeur de guitare.

Cela fait tout de même 15 recrutements dans cette collectivité. Je leur souhaite bien évidemment succès et réussite au sein de notre collectivité et la bienvenue en votre nom à tous.

Par ailleurs, je vais vous donner lecture d'un courrier qui m'est arrivé. Il m'a été adressé par Monsieur Roger FRUCHART, conseiller municipal :

« Monsieur le Maire, je tiens à vous informer que, pour des raisons très personnelles, j'ai résilié ce jour mon affiliation au Front National. Je suis désormais libre de tout engagement politique. Élu démocratiquement à présent, je continuerai à exercer mon mandat de conseiller municipal et à participer aux commissions qui me sont attribuées. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations. »

Nous prenons donc acte, Monsieur FRUCHART, de cette démission du groupe Front National Bleu Marine.

Voilà pour ce qui est des informations.

Nous allons en venir à l'ordre du jour.

Monsieur KAZNOWSKI, vous souhaitez prendre la parole ?

M. Guillaume KAZNOWSKI. - Monsieur le Maire, je vous remercie.

Je voudrais m'adresser à vous en tant que Maire, mais aussi, puisqu'il s'agit d'un sujet d'actualité, au Président que vous êtes du syndicat mixte des transports.

Westeel assure la sous-traitance du marché des transports publics pour Keolis. C'est, pour la société, la moitié de l'activité. Le 1^{er} janvier prochain, ce ne sera plus Keolis qui aura le marché de transport des agglomérations Lens-Liévin, Hénin-Carvin, Béthune-Bruay. Ce sont aujourd'hui 300 emplois qui sont menacés.

Monsieur le Président, quelles solutions vous comptez-vous apporter à ces salariés dont la colère commence sérieusement à monter ?

Je vous remercie de pouvoir nous en dire plus sur cette situation.

M. LE MAIRE. - Merci, Monsieur KAZNOWSKI.

Nous n'en sommes pas encore aux questions diverses. C'est une question qui n'a pas été déposée en temps voulu, elle ne fera donc pas l'objet de commentaires. Je rappelle que nous sommes ici au Conseil municipal de Liévin et non pas au Comité syndical du syndicat mixte des transports.

Ceci dit, bien évidemment, le sort des salariés de Westeel me préoccupe tout autant que vous et sans doute bien plus vous. Soyez rassuré et assuré de toute ma vigilance concernant la pérennité du travail d'ailleurs parfaitement réalisé par les conducteurs et par le personnel de cette vieille société qu'est Westeel. Soyez persuadé de ma grande vigilance et de mon attention vis-à-vis de ce personnel que j'ai d'ailleurs déjà reçu en mairie de Liévin à leur demande et qui fait l'objet de ma part de courriers et d'interventions comme il se doit auprès de la société Transdev qui a obtenu le marché de transport, puisque cela fait l'objet d'un renouvellement de la délégation de service public et il y a une réglementation à respecter dans ce pays. Cependant, on ne peut pas porter des accusations à une société qui prend son service le 1^{er} janvier prochain, avant même qu'elle ait commencé son travail.

Soyez donc assuré de ma très grande vigilance sur le suivi de cette question et toute mon attention pour que le personnel, les conducteurs et les agents de Westeel continuent d'exercer leur profession.

J'en viens à l'ordre du jour.

I. Présentation d'une mutuelle communale « Ma commune Ma Santé »

M. LE MAIRE. - Il s'agit d'une information qui va être portée à la connaissance du Conseil municipal.

Nous avons évoqué à plusieurs reprises, il y a plusieurs mois, la mise en place d'une mutuelle à l'échelle de la commune de Liévin, qui pourrait s'adresser à l'ensemble des Liévinoises et Liévinois. Je vous avais dit que nous prendrions le temps nécessaire pour présenter à la population liévinoise une offre qui serait de qualité. Je remercie d'ailleurs pour leur travail mon adjointe Martine GERMA, la Vice-présidente du Centre d'action sociale, et Sandrine CHEVALIER qui ont réalisé ce travail, qui sont d'ailleurs allées voir dans de nombreuses collectivités comment les choses se passaient. Aujourd'hui, cela m'amène à vous faire la proposition de cette mutuelle.

Monsieur Hervé HOURIEZ, responsable de l'association ACTIOM, va nous faire présentation de cette proposition de mutuelle.

Monsieur HOURIEZ, je vous laisse la parole.

M. HOURIEZ.- Bonsoir Mesdames et Messieurs.

(Projection d'un diaporama).

Je vais présenter l'offre « Ma commune Ma santé » proposée par l'association ACTIOM, qui est une association à but non lucratif loi 1901.

Le but de cette opération est de pouvoir proposer à tous les habitants de la commune, qui ne bénéficient pas d'un contrat santé par l'entreprise, d'accéder à un contrat groupe. La volonté est de pouvoir couvrir tous les habitants qui se sentent aujourd'hui exclus par des tarifs trop élevés ou, pour ceux qui ont déjà une complémentaire santé, de pouvoir avoir un gain financier.

Cette opération repose sur du droit public, du droit commercial et du droit des assurances. Nous avons validé cette opération avec des avocats et nous avons eu une synthèse qui nous cite en exemple de l'Association des Maires de France comme opération juridiquement validée, ce qui est important.

C'est un dispositif clé en main avec plusieurs mutuelles. Il n'y aura aucun investissement financier de la part de la commune. Vous vous approprierez la communication, mais il n'y a pas de facturation de l'association vers la commune.

Le concept est de négocier des tarifs de groupe. Le but est un retour à la santé. Aujourd'hui, nous avons une population de plus en plus importante de personnes sans complémentaire, soit du fait d'une problématique financière, soit du fait d'une méconnaissance des aides sociales. Tout le monde connaît la CMU, mais il existe un autre dispositif qui s'appelle « ACS » et « ACS effet de seuil ». Malheureusement, 70 % des bénéficiaires de l'ACS et de l'ACS effet de seuil ne connaissent pas le dispositif.

Nous faisons des permanences, nous avons monté une plate-forme téléphonique. Les personnes seront identifiées pour savoir si elles sont éligibles à un dispositif social. C'est une opération qui va identifier le côté social et proposer des mutuelles à un tarif négocié.

Le but est de répondre aux élus qui, il y a quelques mois, avaient mis dans leur programme municipal la mutuelle communale.

Aujourd'hui, nous avons 1 408 communes partenaires sur toute la France. Sur la communauté de communes, certaines communes sont « Ma commune Ma santé ».

Il y a 1 100 assureurs et acteurs de complémentaire santé en France. Nous avons fait un appel d'offres, vérifié la solidité financière et avons retenu trois mutuelles qui nous permettent d'avoir dix niveaux de garantie.

Les principes sont simples : pas de questionnaire de santé, pas de conditions d'âge, pas de délai de carence et, à partir du troisième enfant, c'est la gratuité.

Pour qui est cette mutuelle ? C'est pour :

- tous les habitants ou agents territoriaux ou fonctionnaires travaillant sur la commune ;
- les personnes sans emploi ;
- les retraités ;
- les travailleurs non-salariés, c'est-à-dire les artisans, commerçants, professions libérales, sachant que, pour eux, l'offre sera éligible en loi Madelin, ils auront donc une attestation Madelin pour leur expert-comptable ;

- les ayants droit mineurs sous tutelle,
- les agents territoriaux fonctionnaires ne bénéficiant pas de participation financière, puisque ce n'est pas un contrat labellisé territorial ;
- les fameux salariés exclus, puisque la mutuelle obligatoire dans les entreprises n'est obligatoire à minimum que pour le salarié CDI temps plein et uniquement pour le salarié, pas ses ayants droit. Certains patrons ont donc juste mis le minima. Il reste donc des CDI multi employeurs, des CDD, des intérimaires qui ne sont pas éligibles à la loi ANI (accord national interprofessionnel).

Beaucoup de personnes pourront donc souscrire à « Ma commune Ma santé ».

Pour souscrire, nous avons mis en place une plate-forme téléphonique, mais nous organisons aussi des permanences récurrentes au sein du CCAS où l'on pourra faire des comparatifs et du conseil en santé. L'association, dont je suis le représentant sur la région, ne vend pas de mutuelle, nous faisons du conseil santé. Les personnes ne signeront rien en notre présence, elles repartiront avec un dossier et renverront leur adhésion de leur propre initiative. C'est important, on va leur faire un comparatif par rapport à leur complémentaire santé actuelle et leur lister les tarifs.

Nous avons créé un tarificateur sur internet qui sera ouvert aux personnes de la commune. Quand on rentre le code postal de la commune, on pourra rentrer la démographie de son foyer, son âge et on pourra avoir accès aux différentes mutuelles et avoir le tarif.

Je me tiens à votre disposition pour vos questions.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur HOURIEZ, pour cette présentation. Vous êtes allé à l'essentiel et je vous remercie pour les explications que vous nous avez apportées.

Mes chers collègues, je laisse le débat s'ouvrir. Y a-t-il des souhaits de prise de parole ?

Monsieur LEJEUNE.

M. LEJEUNE.- Monsieur le Maire, je suis un peu plus rassuré. En effet, quand j'ai vu dans La Voix du Nord « *ma commune assure* » et quand j'ai vu le titre « *Ma commune Ma santé* », je me suis dit que Liévin se transformait en mutuelle, en assurance. À lire ce qui est écrit dans la presse, il y avait quand même des précautions : « *attention à l'arnaque* », « *parler de complémentaire ou de mutuelle communale est un abus de langage* ». Il était aussi précisé dans cet article que la commune ne mettait pas un euro, que c'était une mutuelle qui s'installait comme toute autre mutuelle.

Avec la présentation d'aujourd'hui, je me sens un peu plus rassuré.

M. LE MAIRE.- Vous avez souvent besoin d'être rassuré, Monsieur LEJEUNE.

M. LEJEUNE.- Absolument. Par les temps qui courent, il vaut mieux être très prudent.

M. LE MAIRE.- Et on peut dire que vous l'êtes.

Je vous rassure. Monsieur HOURIEZ n'est pas un arnaqueur. Madame GERMA et Madame CHEVALIER s'en sont assurées.

Y a-t-il d'autres prises de parole ?

Monsieur KAZNOWSKI.

M. Serge KAZNOWSKI.- J'ai une question à poser, parce que cela me paraît un peu aléatoire. Comment va se faire la gestion au niveau de la mutuelle santé ? D'autre part, par qui va être rémunérée la gestion ? D'après ce que je viens d'apprendre, c'est un peu ambigu. Cela me paraît un peu bizarre.

M. LE MAIRE.- Cela reste bizarre. Monsieur HOURIEZ, sortez-nous de cette bizarrerie.

M. HOURIEZ.- Aujourd'hui, lorsque vous contractez un contrat santé individuel, votre gestion est faite par la mutuelle, l'assureur ou la banque. La gestion est assurée par l'une des trois mutuelles que vous aurez sélectionnée. Elle est rémunérée par rapport aux frais qui sont dans les cotisations. Vous avez ce que l'on appelle une TSA, une taxe sur la santé, et vous avez des frais de gestion, frais de gestion que nous avons négociés.

Vous êtes en direct, non pas avec l'association, mais avec la mutuelle. L'association a fait la négociation tarifaire et a organisé l'opération et, après, vous êtes en direct avec la mutuelle.

M. Serge KAZNOWSKI.- Quand vous parlez de mutuelle, vous n'expliquez pas quels sont les coûts au niveau des frais optiques, au niveau des frais dentaires.

M. HOURIEZ.- D'où avez-vous cette information, Monsieur ?

M. LE MAIRE.- Monsieur KAZNOWSKI, je vais vous conseiller quelque chose. Vous allez prendre rendez-vous avec les représentants de l'association ACTIOM et ils vont vous faire une simulation très précise de vos droits en la matière, de l'appel à cotisation que cela nécessiterait. Là, vous entrez dans le détail des frais. Tout cela fera l'objet d'un rendez-vous avec les représentants de l'association ACTIOM et vous pourrez par vous-même mieux appréhender quelles seront les garanties offertes, l'appel à cotisation qui sera le vôtre, etc.

Nous n'allons pas détailler ici ce dont vous auriez éventuellement besoin. Je vous incite à prendre rendez-vous avec Monsieur HOURIEZ. Cela vous permettra de mieux voir comment cela fonctionne et d'être éclairé.

M. Serge KAZNOWSKI.- Je vous remercie, Monsieur le Maire. Vous m'avez éclairé.

M. LE MAIRE.- J'aime donner toujours quelques conseils, j'espère qu'ils sont utiles.

Monsieur DARRAS.

M. DARRAS.- Je dois dire que, au départ – mes collègues peuvent en témoigner –, j'étais très réservé, parce que je considérais que ce n'était pas le rôle d'une commune de s'occuper de mutuelle, même si les questions de santé sont importantes. Puis, j'ai été rassuré. En effet, on peut dire que la commune a tout fait, elle a pris l'initiative, Madame GERMA et Madame CHEVALIER ont cherché le meilleur système, mais, ensuite, la commune ne fait plus rien. Elle propose aux concitoyens mais, ensuite, elle n'intervient plus à aucun moment, elle n'est plus responsable. À nos concitoyens qui ont besoin d'une mutuelle de juger de l'intérêt ou non de cette offre.

Quel est l'intérêt de cette offre ? Il n'y en a qu'un, mais qui est considérable, c'est la force du nombre. Si vous n'avez pas de mutuelle et que vous en cherchez une, vous allez frapper aux portes et, en étant seul, vous demandez ce que l'on peut vous proposer. En revanche, là, vous allez frapper à la porte et vous allez pouvoir dire « derrière moi, il y a une association, 1 400 communes ». Vous représentez le nombre et c'est ce qui change tout.

À l'origine, j'étais donc très réservé, parce que je considérais que n'était pas le rôle de la commune, mais je pense que la commune est restée strictement dans son rôle et je suis donc moi aussi rassuré.

M. LE MAIRE.- Très bien.

Monsieur AMOUZ.

M. AMOUZ.- Monsieur le Maire, je tiens d'abord à remercier Monsieur HOURIEZ pour la présentation qui a été faite. Au-delà du tarif ou autres, je pense qu'il est important de souligner que c'est un service et que ce type de service va apporter énormément aux administrés de la ville de Liévin. À ce jour, nombre de personnes n'ont pas de mutuelle, sachant que de nombreux soins sont de moins en moins remboursés, voire très mal remboursés. Deuxièmement, il y aura aussi une amélioration du pouvoir d'achat des Liéviноises et des Liéviноis. En effet, comme l'a souligné Monsieur DARRAS, aujourd'hui, dans le commerce, c'est le poids qui pèse au niveau du portefeuille client. Je tenais à le souligner.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur AMOUZ.

Madame GACI.

Mme GACI.- Monsieur le Maire, je n'étais pas forcément sceptique au départ, au contraire. Je salue l'action et la proposition qui a été faite, impulsée par Sandrine CHEVALIER et Martine GERMA, de pouvoir apporter ce service à notre population. Excusez-moi mon cher collègue, mon cher Jérôme, je pense au contraire que c'est du rôle de la commune de pouvoir permettre à la population de se protéger en matière de santé.

Du coup, cela m'amène à avoir une autre demande, je ne sais pas si elle existe, cela vaudrait le coup d'y réfléchir. En matière de santé, on permet à nos administrés de pouvoir voir ce qui existe à la concurrence sur un regard expert de l'association ACTIOM. Sur la sécurité automobile, n'y a-t-il pas une démarche identique qui existe autour des assurances automobiles ?

M. LE MAIRE.- Merci, Madame GACI.

Monsieur LAMAND.

M. LAMAND.- Merci, Monsieur le Maire.

Pour une fois, je voudrais vous féliciter – une fois n'est pas coutume.

M. LE MAIRE.- Vous le faites quand même assez souvent, Monsieur LAMAND.

M. LAMAND.- Je ne suis pas un opposant pavlovien qui dit non à tout. Quand les choses vont dans le bon sens, j'ai au moins le mérite de le dire.

Nous avons également cette proposition dans notre programme. Vous le faites. Bravo.

M. LE MAIRE.- Merci.

Monsieur DERNONCOURT.

M. DERNONCOURT.- Monsieur le Maire, comme mes collègues, au départ, nous avons quelques réticences à voir l'arrivée sur la commune de cette association présentant les mutuelles, sachant qu'il y a actuellement une bataille terrible entre les différentes mutuelles ; c'est à qui proposera les meilleurs tarifs, voire les meilleurs remboursements et, à la fin, les gens qui ont adhéré ont bien du mal à retrouver ce qu'ils ont versé.

Je pense que, avec cette société, il s'agit plus d'une mission de conseil, puisque, si j'ai bien compris, elle-même ne fait pas de mutuelle.

M. HOURIEZ.- C'est cela.

M. DERNONCOURT.- Elle présente les différentes mutuelles existantes, avec les intérêts des unes et des autres. Je pense donc que c'est une forme de service important rendu à la population dans ce conglomérat de mutuelles. Moi-même, j'ai parfois bien du mal à m'y retrouver, tant on nous promet monts et merveilles. Je pense donc que c'est d'intérêt pour nos concitoyens.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DERNONCOURT.

Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? (*Plus aucune*).

Mes chers collègues, je vais vous surprendre, mais je n'étais pas du tout sceptique et ce, depuis très longtemps. Quand, dans les permanences, dans les conseils de quartier, de multiples personnes viennent nous voir en disant : « *Monsieur le Maire, on a entendu dire qu'une mutuelle allait exister dans telle ou telle ville, on a entendu parler des services que cela allait apporter. Quand allez-vous le faire et nous permettre d'avoir cela aussi à Liévin ?* » ; quand on voit qu'il y a aujourd'hui un peu plus de 1 400 communes qui ont recours à vous, Monsieur HOURIEZ, et je ne parle pas des autres communes, puisque vous n'êtes pas les seuls à faire cela, d'autres structures présentent aussi les mêmes services ; quand on voit qu'un département entier est passé par vous, on se dit que tout cela doit avoir du bon sens et être utile.

En se penchant sur le sujet, on s'aperçoit de la réalité du moment. Effectivement, beaucoup de personnes aujourd'hui n'ont pas de mutuelle et, s'il leur arrive malheur, leur couverture n'est pas intéressante et elle les met en danger.

On s'aperçoit aussi – et j'en suis tombé des nues – que, parfois, certaines personnes peuvent prétendre être aidées dans le paiement de cette mutuelle – ce que je ne savais pas moi-même – et que beaucoup de personnes ne sollicitent même pas cette aide faute d'information. Or, là, au travers des rendez-vous, des rencontres, des conseils qui seront apportés, de multiples personnes vont pouvoir solliciter cette aide qui existe, à laquelle ils ont droit, ce qui va leur permettre d'être couverts et d'avoir cette mutuelle.

Je n'étais pas donc du tout sceptique, j'étais au contraire convaincu de la nécessité de mettre cela en place.

Il est évident que la Commune ne va pas intervenir. Croyez-vous que je sois mutualiste, assureur ? Je n'y connais rien dans ce domaine et je ne vais pas m'inventer assureur, ni mutualiste demain. Je suis comme vous, Monsieur DERNONCOURT, pour moi, tout cela est un mystère. J'ai confié tout cela depuis bien longtemps à d'autres personnes ; sinon, je serais un bien piètre négociateur sur ma couverture mutuelle dont je constate d'ailleurs aujourd'hui – et je tairai le nom – que les appels à cotisation ne cessent de progresser.

Là, cela va permettre à des gens de pouvoir être couvert à un moindre coût, de pouvoir obtenir les aides auxquelles ils ont droit, d'être tout simplement conseillés et cela, de leur libre appréciation. En effet, une fois ces rendez-vous pris, ils prennent ou pas une mutuelle.

La commune n'interviendra évidemment pas dans ces négociations, ce n'est pas son rôle. La seule chose, pour être exact avec vous, mes chers collègues – et cela fera l'objet d'une convention entre le centre communal d'action sociale et l'association ACTIOM –, c'est que nous mettrons un bureau à disposition pour tenir des permanences. En effet, pour que les Liévoises et les Liévois puissent être conseillés, il faut bien qu'il y ait un endroit où ils puissent être reçus. Nous mettrons donc à disposition, pendant quelques heures de la semaine, un bureau au bénéfice de cette association pour recevoir les Liévoises et les Liévois. Ce sera donc au centre communal d'action sociale qu'ils seront reçus. Bien évidemment, nous ferons communication au travers de notre bulletin municipal des heures et du lieu exact de ces permanences qui seront tenues par l'association ACTIOM.

Je pense tout simplement que nous avons bien travaillé, que Madame GERMA et Madame CHEVALIER ont bien travaillé, elles ont fait un travail de prospective avec l'ensemble des acteurs qui sont en capacité d'offrir ce qui vous est offert aujourd'hui. C'est votre association, Monsieur HOURIEZ, qui est sortie du lot, largement devant, avec un gage de sérieux et de conseil apporté à la population de grande qualité.

Les permanences démarreront au début de l'année 2017. Nous ferons la communication de cela à la population, mais comme nos amis journalistes sont présents, ils pourront dès demain, au travers de leur compte rendu, porter à la connaissance de la population liévoise cette offre supplémentaire qui leur sera offerte.

Il n'y a pas de vote sur cette information. Je tenais à vous en porter connaissance parce que c'est important.

Monsieur HOURIEZ et Madame THOISY, je vous remercie.

M. HOURIEZ.- J'ai laissé des dépliants pour ceux qui veulent les consulter. Vous y trouverez le site Internet. Vous pourrez faire des devis. Par contre, la ville de Liévin n'ayant pas encore signé la convention, il faudra indiquer une autre commune, Madame CHEVALIER vous donnera une autre commune partenaire.

Merci à vous. Je vous souhaite un bon Conseil et une bonne soirée.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur HOURIEZ.

Mes chers collègues, je vous propose de poursuivre l'ordre du jour.

(Arrivée de Madame BELVA).

II. Élection d'un nouvel Adjoint au Maire

M. LE MAIRE.- Monsieur Jean-Luc VAN BEVEREN, par courrier en date du 18 août 2016, a présenté sa démission comme il se doit à Madame la Préfète du Pas-de-Calais, qui l'a acceptée par un courrier en date du 20 septembre 2016. Néanmoins, Monsieur VAN BEVEREN a manifesté son souhait de rester conseiller municipal. Celui-ci démissionne de son poste d'adjoint pour des raisons professionnelles puisqu'il est amené à de nouvelles responsabilités dans le domaine du sport dans un pays voisin, en Belgique. Monsieur VAN BEVEREN – et je l'en remercie, parce que c'est honnête de sa part – m'a fait part de son impossibilité de pouvoir assumer son poste d'adjoint avec la disponibilité qui convient. Il a donc souhaité

démissionner afin qu'un autre membre de ce Conseil municipal, beaucoup plus disponible pour remplir cette fonction d'adjoint aux sports, puisse le faire.

Il va donc y avoir l'élection d'un nouvel adjoint, qui sera le 14^e adjoint.

Je vais faire un appel à candidature.

Qui se porte candidat au poste de 14^e adjoint, en remplacement de Monsieur Jean-Luc VAN BEVEREN ?

Madame GACI.

Mme GACI.- Monsieur le Maire, le groupe socialiste présente la candidature de Monsieur Henri JACKOWSKI.

M. LE MAIRE.- J'enregistre la candidature de Monsieur JACKOWSKI.

Y a-t-il d'autres candidatures ? *(Aucune autre candidature n'est proposée).*

Comme il se doit, l'élection d'un adjoint se fait bien par un vote à bulletin secret.

Je vais appeler les deux benjamins suivants pour constituer le bureau de vote. C'est Monsieur Guillaume KAZNOWSKI et Madame Caroline HIEST.

Acceptez-vous d'assurer ce bureau de vote ?

M. Guillaume KAZNOWSKI.- Oui.

Mme HIEST.- Oui.

M. LE MAIRE.- Nous allons donc procéder aux opérations de vote. Des bulletins vont vous être remis, il y a des isolements, une urne.

Je demande à Monsieur KUZNIAK de procéder à l'appel afin que nous puissions voter.

(Vote à bulletin secret – Dépouillement).

M. LE MAIRE.- Je signale à l'assemblée que, sur quelques bulletins qui vous ont été remis, le jour est bon, mais pas l'année.

Je demande aux présidents de groupe si cela ne pose pas problème ou s'ils souhaitent reprendre la totalité du vote.

(Les Présidents de groupe et l'ensemble des conseillers municipaux donnent leur accord pour accepter ces bulletins en l'état).

M. LE MAIRE.- Je vais vous donner les résultats du vote de l'élection du 14^e adjoint.

- Nombre d'inscrits : 39.
- Nombre de votants : 37.
- Nombre de bulletins nuls : 3.
- Nombre de bulletins favorables : 34.

Monsieur Henri JACKOWSKI est donc élu 14^e adjoint.

(Applaudissements).

Mes chers collègues, je sais que c'est un moment important dans la vie d'Henri, lui qui est un militant de l'école de la République depuis si longtemps, un militant du sport scolaire en particulier dans le cadre des activités de l'USEP où il a exercé pendant de très nombreuses années des responsabilités très importantes et lui qui est si attaché à sa ville de Liévin. Mon cher Henri, c'est avec honneur et fierté que je te remets cette écharpe d'adjoint que tu as amplement méritée.

(Remise de l'écharpe par Monsieur le Maire à Monsieur JACKOWSKI).

Félicitations, Henri, et nous te souhaitons bon courage et bonne réussite dans cette nouvelle fonction d'adjoint au maire.

(Applaudissements).

M. JACKOWSKI.- Cela me fait énormément plaisir. Je suis un peu surpris. Ce sont les aléas de la vie. Quand je suis arrivé au Conseil municipal, Laurent a fait appel à moi quelques semaines avant les élections. Je me suis retrouvé conseiller délégué et maintenant adjoint. Je ne sais pas ce qui m'attend maintenant.

(Rires).

(Applaudissements).

M. LE MAIRE.- C'est toujours un moment émouvant que l'élection d'un adjoint.

Je vais vous informer également d'une désignation, puisque c'est un arrêté que je peux prendre au titre des prérogatives qui sont les miennes.

Monsieur Henri JACKOWSKI étant précédemment conseiller municipal délégué, je vous informe qu'il sera remplacé dans cette fonction de conseiller municipal délégué par un conseiller municipal lui aussi bien présent dans cette vie liévine, en particulier dans son quartier au nord de Liévin, Saint Albert. C'est donc Monsieur Éric MICHALAK qui sera 3^e conseiller délégué et chargé de la vie sociale des quartiers.

Je pense qu'on peut également applaudir Monsieur Éric MICHALAK.

(Applaudissements).

III. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 30 juin 2016

M. LE MAIRE.- Avez-vous des observations sur ce compte rendu ? *(Aucune).*

Il est donc approuvé à l'unanimité.

Je vous remercie.

IV. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qu'il détient du Conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des demandes d'explication sur ce compte rendu ?

Monsieur KAZNOWSKI.

M. Guillaume KAZNOWSKI.- Monsieur le Maire, j'aurais voulu avoir une information sur la ligne 110, « Règlement de frais et honoraires Cabinet N. CANONNE – Facture 160517 », en connaître le montant et savoir à quoi correspond cette facture.

M. LE MAIRE.- Monsieur KUZNIAK va vous répondre.

M. KUZNIAK.- Il s'agit d'une facture qui a été acquittée pour un montant de 3 387,28 € TTC au cabinet Nadia CANONNE, implanté à Villeneuve d'Ascq, qui est l'un des cabinets d'avocat en matière de conseil juridique avec lequel travaille la Ville.

M. LE MAIRE.- Cela vous convient, Monsieur KAZNOWSKI ?

M. Guillaume KAZNOWSKI.- Oui.

Je souhaiterais revenir sur la ligne 146 concernant une « requête en référé suspension devant le Tribunal administratif de Lille dans l'affaire Freddy LAURENT/Commune de Liévin ». Pouvez-vous me dire en quoi consiste cette affaire ?

M. LE MAIRE.- C'est un conseil juridique. Nous avons été mis devant le Tribunal administratif de Lille, il fallait donc se faire défendre. On se fait défendre par un avocat et l'avocat en question était Maître Nadia CANONNE.

M. Guillaume KAZNOWSKI.- Merci.

M. LE MAIRE.- Avez-vous d'autres demandes de renseignement ? *(Aucune).*

Ce compte rendu est-il approuvé ? (*Aucune objection*).

(*Compte rendu adopté à l'unanimité*).

V. FINANCES

- Régularisation du compte 181 « Compte de liaison à... » du Budget principal

M. LE MAIRE.- L'ordre du jour appelle, comme souvent lorsque l'on parle de finances, l'expert en la matière, Daniel DERNONCOURT.

M. DERNONCOURT.- Monsieur le Maire, il s'agit d'une régularisation au compte 181.

Je rappelle que nous avons, outre le budget général, plusieurs budgets annexes sur lesquels des biens ont été transférés, par exemple le budget annexe « lotissements » sur lequel sont transférés terrains et emprunts.

Or, il apparaît qu'il existe une différence de 154 466,84 € entre le compte 181 du compte de gestion du budget principal, appelé « budget remettant », c'est-à-dire celui qui transfère des biens, et celui du budget bénéficiaire qui regroupe les budgets cumulés des budgets annexes Locations de salles, Nauticaa, etc. Nul n'est en mesure à ce jour de retrouver l'origine de cette différence, ni nos services, ni ceux de Monsieur le receveur, qui est apparemment très ancienne, en tout cas antérieure à 2006.

Vous avez dans le rapport les modalités de régularisation envisagées, pour lesquelles il est proposé de donner un avis favorable.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DERNONCOURT.

Y a-t-il des remarques ?

Monsieur LAMAND.

M. LAMAND.- Monsieur le Maire, chaque conseil à sa petite notification, sa remise en ordre. Là, il s'agit de 154 000 €. J'ai bien compris qu'ils ne manquaient pas, on me l'a expliqué en commission, mais je n'arrive toujours pas à comprendre comment on ne peut pas trouver l'explication, que ce soient nos services ou ceux du trésor. C'est quand même extraordinaire. 154 000 €, je trouve cela un peu énorme.

M. LE MAIRE.- Monsieur LAMAND, on l'a déjà évoqué à de nombreuses reprises, cela a d'ailleurs fait l'objet de remarques de la Chambre régionale des comptes et je peux déjà vous dire que, de toute façon, dans les prochains Conseils municipaux, il y en aura encore. Nous trouvons des régularisations au fur et à mesure que Monsieur GALLO réalise un travail gigantesque dans ce domaine et, malheureusement, nous sommes loin d'avoir épuisé ce nombre de régularisations.

Je vous rassure tout de même, Monsieur LAMAND, ce ne sont évidemment pas des enveloppes financières qui disparaissent, qui réapparaissent, etc., ce sont juste des transferts de ligne à ligne qui se sont perdus. Excusez-moi, mais c'est très complexe, je vous amène à en discuter éventuellement avec Monsieur GALLO si vous souhaitez devenir un expert de tout cela. En tout cas, cela n'a aucune incidence financière sur les comptes de la commune, il s'agit juste de régularisations de ligne budgétaire à ligne budgétaire, sans aucune incidence sur les finances de la commune. Ceci dit, ce sont des régularisations comptables qu'il nous faut faire parce que, parfois, les affectations n'ont pas été les bonnes.

Vous avez tout à fait raison, il ne devrait effectivement pas y en avoir autant, mais, quelque part, on solde un peu ce qui s'est fait dans le passé. Ces affaires remontent parfois à très loin, au point qu'on n'en retrouve pas les traces. Vous imaginez donc à quand cela remonte.

Nous procédons donc à ces régularisations et je pense que, avec le temps, nous en verrons de moins en moins passer au Conseil municipal, mais il y en aura encore.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Monsieur DERNONCOURT.

M. DERNONCOURT.- Je crois qu'il faut souligner ici que c'est quand même un travail fastidieux qui est entrepris par nos services, notamment Monsieur GALLO, et qui n'est pas des plus enthousiasmants, pour

rechercher des erreurs qui datent de 15 ou 20 ans. Cependant, quoi qu'il leur en coûte, ce travail est en train de se faire et sera fait jusqu'au bout et je crois que cela va permettre d'avoir une transparence totale de notre comptabilité, de nos comptes et de notre situation financière.

M. LE MAIRE.- « Transparence », ce n'est peut-être pas le bon terme, je dirai une « régularité comptable », car la transparence existe. Si on parle de « transparence », cela voudrait dire que c'était un peu flou. Or, non, c'est complètement transparent, mais il s'agit là de régularité comptable.

M. DERNONCOURT.- A la commission des finances, certains ont pu dire : « comment se fait-il que l'on remonte aussi longtemps en arrière ? Y a-t-il eu des erreurs ? » Aujourd'hui, tout est remis à plat.

M. LE MAIRE.- Tout à fait. C'est fastidieux pour nos services et aussi pour ceux de la comptabilité publique, puisqu'ils sont également parties prenantes dans tout cela et j'avoue qu'il y a d'autres choses plus intéressantes que cela.

Sur cette délibération, y a-t-il des votes contraires ? (*Aucun*).

Y a-t-il des abstentions ? (*Aucune*).

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Monsieur GOGUILLON.

- Budget annexe Locations de salles – Régularisation comptable – Réimputation des comptes 21531 « Réseaux d'adduction d'eau » et 21532 « Réseaux d'assainissement » au compte 2151 « Réseaux de voiries »

M. GOGUILLON.- En fait, des prestations de branchement d'eau ont été imputées sur des comptes qui ne doivent plus être utilisés par la commune, car ces comptes concernent l'assainissement et cette compétence relève aujourd'hui de la CALL.

De ce fait, il convient de réimputer les sommes concernées sur le compte plus adapté, 2151 « Réseaux de voiries ». Cette opération est sans impact sur le budget puisqu'elle n'entraîne ni encaissement, ni décaissement. Il ne s'agit que d'une réimputation de comptes.

M. LE MAIRE.- C'est un peu la même chose. On continue dans ces régularisations.

Est-ce le même vote ?

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Monsieur DARRAS pour la délibération suivante.

- Modification de l'autorisation de programme AP15.02 – Programme de peinture dans les écoles

M. DARRAS.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voudrais d'abord rappeler que nous n'avons aucune obligation de recourir à la procédure des autorisations de programme. Nous le faisons parce que c'est un outil de gestion – cela permet de mieux programmer les investissements de la Commune –, parce que c'est un outil de prévision – cela permet de bien répartir les investissements année après année –, parce que c'est un outil de visibilité en particulier pour nous, les élus municipaux, qui ne sommes pas forcément membres de la commission des finances, parce que cela nous permet à la fois de mesurer l'effort global de la Commune en matière d'investissement, mais aussi l'effort annuel.

Il est donc naturel que les prévisions ne soient pas toujours vérifiées et c'est le cas en ce qui concerne cette autorisation de programme que nous avons décidée en 2015 pour les travaux de peinture dans les écoles. Elle prévoit une enveloppe globale de 543 000 € sur cinq ans, avec une répartition annuelle des

crédits. Pour 2016, les crédits de paiement inscrits étaient de 107 231,57 €, mais les offres des entreprises se sont avérées supérieures aux estimations.

Il vous est donc proposé ce soir de faire passer 14 000 € des crédits de paiement de 2019 sur les crédits de paiement de 2016, étant entendu que l'enveloppe globale que j'ai rappelée (543 000 €) n'est pas modifiée.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DARRAS.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? (*Aucune*).

Je signale que, pour les travaux de peinture qui ont été réalisés pendant la période estivale 2016 dans les différentes écoles de Liévin, nous avons fait un choix qualitatif. D'habitude, il était procédé à des travaux de peinture sur les murs existants et, aujourd'hui, les entreprises posent préalablement ce qu'on appelle une fibre de verre. Pour m'être rendu dans les écoles où ces travaux ont été réalisés, je peux vous assurer que le rendu est bien meilleur et je pense que nous aurons également une pérennité bien plus grande des travaux de peinture au travers de cette pose de fibre de verre.

Pour que ces travaux de peinture soient plus pérennes dans le temps, j'ai d'ailleurs demandé à Madame DIART et Madame CLÉMENT de réfléchir un peu à des systèmes d'accroche. Les instituteurs et institutrices collent beaucoup de choses sur les murs pour égayer leur classe – n'est-ce pas Madame BELVA, vous qui êtes dans les écoles maternelles, c'est là où on égaye le plus les classes...

Mme BELVA.- C'est aussi pédagogique.

M. LE MAIRE.- J'ai demandé que l'on essaye de trouver des systèmes d'accroche qui n'altèrent pas les peintures, de manière à ce que celles-ci puissent durer le plus longtemps possible. J'espère que l'on pourra me proposer plusieurs solutions et que nous pourrions en retenir une.

Est-ce le même vote ?

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Monsieur DARRAS.

- **CCAS – Demande de subvention complémentaire pour l'année 2016**

M. DARRAS.- Il s'agit d'une délibération technique.

En effet, le budget 2016 prévoyait le versement d'une subvention à notre Centre communal d'action sociale d'un montant de 2 676 500 €. Face à l'augmentation du poste alimentation due notamment à la croissance des effectifs dans les cantines scolaires, ce dont nous nous réjouissons, il est nécessaire de doter le CCAS d'une subvention complémentaire de 350 000 €.

C'est une délibération technique car, en fait, nous avons voté ces crédits dans le cadre de la décision modificative n° 1 du budget principal lors de notre Conseil du 30 juin dernier. Il s'agit donc simplement de confirmer par cette délibération notre vote du 30 juin.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DARRAS

Je signale que nos cantines rencontrent un succès de plus en plus grand. Je vous donne quelques chiffres : aujourd'hui, sur les 3 634 élèves scolarisés en école primaire et maternelle, 2 130 élèves, c'est-à-dire 58 % de ces élèves, sont inscrits dans nos cantines pour y manger régulièrement et, d'une manière quotidienne, 934 élèves en moyenne, c'est-à-dire 25 % de tous les élèves des maternelles et élémentaires, sont dans nos cantines. Autant vous dire que nos installations d'accueil, que ce soit dans les cantines des collèges, comme à la cuisine centrale, sont pleines.

C'est un grand succès pour ces cantines scolaires et nous pouvons nous en réjouir parce que cela résulte d'une délibération que nous avons prise il y a déjà quelque temps de faire baisser ce prix du ticket de cantine de 3,50 € à 2,50 €. Les chiffres que je vous ai cités montrent combien nous avons eu raison de procéder à cette baisse du ticket.

Sur cette délibération, y a-t-il des observations ? (*Aucune*).

Est-ce le même vote que précédemment ?

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Nous poursuivons avec Monsieur DERNONCOURT.

- **Décision modificative n° 2 – Budget principal**

M. DERNONCOURT.- Monsieur le Maire, il s'agit de la décision modificative n° 2 du budget général, qui présente en quatre axes.

Premier axe, l'inscription de crédits supplémentaires pour :

- Les fluides dont les coûts sont supérieurs de 729 568 € aux inscriptions budgétaires, 250 000 € pour le gaz et 479 000 € pour l'électricité ; chacun se souvient d'un climat particulièrement mauvais et long au premier semestre 2016. À cela, s'est ajoutée une grosse facture parvenue fin 2015 et qui a dû être réglée sur 2016, ce qui explique l'ampleur de cette modification.
- 230 000 € attribués au centre technique municipal pour permettre aux agents de poursuivre leur activité jusqu'à la fin de l'année. Nous avons d'ailleurs envisagé cette disposition lors de l'élaboration du budget.
- L'achat de modules de gestion plus performants pour les services financiers à hauteur de 41 000 €.
- L'installation de caméras de vidéosurveillance au parc Rollencourt pour 34 000 €.

Deuxième axe, l'inscription de recettes supplémentaires :

- Une participation du conseil départemental pour les spectacles à Arc en Ciel, 7 000 €.
- Une participation de Veolia à hauteur de 10 000 € pour la troisième édition du Kiosqu'Estival au jardin public.
- Une cession à Coopertois dans le cadre des dossiers Europe, pour 205 700 €.

Troisième axe, des opérations d'ordre portant sur :

- L'acquisition de terrain à l'euro symbolique rues Renard et Edison.
- Le remboursement d'une action non aboutie au fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).
- Un remboursement à la CAF de 3 500 €.

Quatrième axe, divers ajustements :

- Au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », la réduction à hauteur de 2 959 668 € de l'enveloppe d'emprunt inscrite au budget général du fait de la création du budget annexe « lotissement de La Sablière ».
- L'inscription budgétaire au chapitre 24 « cessions d'immobilisations » pour laquelle il convient de prévoir les crédits nécessaires à l'opération de transfert des terrains de La Sablière du budget principal au budget annexe, soit 3 523 668 €.
- Au chapitre 27, l'avance au profit des budgets annexes inscrite au budget général peut être réduite de 86 668 €.
- Aux chapitres 16 et 66, les montants pour emprunts et charges financières qui avaient été inscrits au budget général peuvent être diminués respectivement de 180 000 € et 61 000 €.
- L'ajustement de subventions exceptionnelles versées au budget annexe « lotissements » d'un montant de 482 600 €.

Pour clore cette DM du budget principal, signalons encore les opérations suivantes :

- Une régularisation à titre gracieux d'un ensemble immobilier à l'AHNAC situé rue Emile Comble.
- 62 000 € au titre de transfert d'études, il s'agit d'une opération d'ordre sans impact de trésorerie.
- L'utilisation du virement de section de fonctionnement à l'investissement de 3 369 668 €, en diminution au chapitre 023 du fonctionnement et en inscription au chapitre 021 de l'investissement.

Toutes ces mesures énoncées sont présentées dans le tableau récapitulatif de cette décision modificative n° 2 du budget général.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DERNONCOURT.

Cette délibération appelle-t-elle des remarques de votre part ?

Monsieur LAMAND.

M. LAMAND.- Monsieur le Maire, comme nous n'avions pas voté pour le budget, nous voterons contre cette décision modificative.

M. LE MAIRE.- Vous restez en concordance avec votre vote lors du budget.

Monsieur KAZNOWSKI.

M. Guillaume KAZNOWSKI.- Ce sera l'abstention pour l'ensemble du groupe.

M. LE MAIRE.- C'est noté.

Y a-t-il d'autres prises de parole ? *(Aucune)*.

Je mets donc au vote cette délibération.

Qui vote contre ? *(Liévin Ensemble)*.

Qui s'abstient ? *(Liévin Bleu Marine et Monsieur FRUCHART)*.

Qui vote favorablement ? *(Le groupe majoritaire)*.

(La délibération est adoptée par le groupe majoritaire ; Liévin Ensemble ayant voté contre, Liévin Bleu Marine et Monsieur FRUCHART s'étant abstenus).

Je vous remercie. Cette délibération est donc adoptée.

Monsieur DERNONCOURT, pour le budget annexe Nauticaa.

- **Décision modificative n° 1 – Budget annexe Nauticaa**

M. DERNONCOURT.- Cette décision modificative porte sur une somme de 82 322,47 € que nous avons inscrite en investissement au budget principal alors qu'elle relève du budget annexe Nauticaa.

Comme c'est le budget général qui finance les budgets annexes, cela n'a pas d'impact de trésorerie.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DERNONCOURT.

Est-ce le même vote que précédemment ?

Nous notons donc deux votes contre et cinq abstentions.

(La délibération est adoptée par le groupe majoritaire ; Liévin Ensemble ayant voté contre, Liévin Bleu Marine et Monsieur FRUCHART s'étant abstenus).

Je vous remercie.

Monsieur DERNONCOURT.

- **Décision modificative n° 2 – Budget annexe Locations de salles**

M. DERNONCOURT.- Il s'agit d'un transfert de subventions transférables en non transférables.

Lors de la rénovation de la salle Régnier, nous avons perçu une dotation de développement urbain qui a été enregistrée en tant que subvention transférable alors qu'il s'agit d'une subvention non transférable. Lors de la commission des finances, Monsieur GALLO nous a expliqué que les subventions sont dites transférables lorsqu'elles sont reprises dans le résultat, par opposition aux subventions non transférables qui subsistent durablement au bilan.

Les subventions transférables servent à réaliser des immobilisations qui sont amorties. Les subventions doivent faire chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation.

Il s'agit en fait d'un transfert d'actif comptable qui, dans le cas présent de la DM n° 2 du budget Locations de salles, fait que le bâtiment doit être transféré du compte 2132 au compte 21318 pour un montant de 316 513,34 €.

M. LE MAIRE. - Merci, Monsieur DERNONCOURT.

Pas de souci ? *(Pas de demande d'intervention).*

Est-ce que le même vote que tout à l'heure ?

Nous notons deux votes contre et cinq abstentions, les autres étant favorables.

(La délibération est adoptée par le groupe majoritaire ; Liévin Ensemble ayant voté contre, Liévin Bleu Marine et Monsieur FRUCHART s'étant abstenus).

Je vous remercie.

Monsieur DERNONCOURT.

- **Décision modificative n° 1 – Budget annexe Lotissement La Sablière**

M. DERNONCOURT. - En ce qui concerne les budgets annexes « lotissement » et pour ce qui est du lotissement de La Sablière, la décision modificative consiste en une diminution du montant des intérêts financiers à rembourser. En effet, l'emprunt a été souscrit non pas en début d'année, mais plus tard dans l'année, les échéances sont donc décalées dans le temps permettant de réduire le montant des intérêts et le remboursement de la part du capital à régler sur 2016.

Il convient d'autre part d'inscrire des dépenses supplémentaires, à savoir :

- des frais bancaires pour 4 400 €,
- des travaux à financer à hauteur de 100 000 €.

M. LE MAIRE. - Pour être tout à fait clair sur cette délibération – je pense que nous en reparlerons par la suite –, ces travaux complémentaires font suite à l'épisode pluvieux et aux inondations qui n'ont d'ailleurs affecté qu'une toute petite partie de Liévin. Il faut s'en féliciter, lorsque l'on voit ce qui s'est passé par exemple à Souchez et à Ablain-Saint-Nazaire et la catastrophe que cela a occasionné, les images étaient terribles. Sur Liévin, nous avons eu deux endroits un peu sensibles sur le secteur du Val de Souchez où une partie du problème n'aurait d'ailleurs pas dû se poser. En effet, le bassin qui a été créé par la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin n'était pas opérationnel à ce moment-là parce qu'il y avait un contentieux avec l'entreprise. De ce fait, la rue Fabre d'Eglantine et la rue de La Bruyère ont été inondées. Ce secteur a donc été inondé mais, fort heureusement, cela a peu affecté les habitations. Par contre, sur le secteur de La Sablière, trois ou quatre habitations ont été fortement touchées par ces inondations, les photographies qu'on m'a montrées étaient assez impressionnantes. Cela nous a montré qu'il était nécessaire de conforter les réseaux d'assainissement en particulier sur ce secteur.

Je me suis rendu sur place à plusieurs reprises, j'ai rencontré les habitants de ce lotissement de La Sablière. À la suite de ces visites et des études qui ont été menées en particulier par le service de Jean-Philippe DESPREZ et de Carole DIART, nous allons réaliser des travaux complémentaires d'assainissement sur le secteur de La Sablière de manière à ce que cela ne se reproduise pas. Ce sont essentiellement des travaux sur les noues qui doivent être confortées de manière à ce qu'elles puissent absorber davantage, et également quelques puits qui vont être créés pour pouvoir canaliser l'eau et surtout la stocker.

C'est l'objet de cette décision modificative n° 1 qui est fortement attendue par les riverains de ce lotissement.

Sur cette décision modificative, est-ce le même vote que tout à l'heure ?

Nous notons deux votes contre et cinq abstentions, les autres étant favorables.

(La délibération est adoptée par le groupe majoritaire ; Liévin Ensemble ayant voté contre, Liévin Bleu Marine et Monsieur FRUCHART s'étant abstenus).

Je vous remercie.

Monsieur DERNONCOURT.

(Arrivée de Madame OUBALAAID).

- **Décision modificative n° 2 – Budget annexe Lotissement Le Grand Siècle**

M. DERNONCOURT.- Cette décision modificative du budget annexe « Lotissement le Grand Siècle » concerne :

- des compromis de vente sur différentes parcelles, pour un montant de 287 000 € hors taxe,
- une diminution des intérêts financiers à rembourser ; comme précédemment, l'emprunt a été souscrit plus tard dans l'année ;
- l'inscription de dépenses supplémentaires, à savoir des frais bancaires pour 8 600 € et des frais d'études pour 7 000 €.

Enfin, il convient de procéder à des réimputations d'ordre comptable sans aucun impact supplémentaire.

M. LE MAIRE.- Là aussi, c'est lorsqu'on se rend sur place et que l'on discute avec les habitants, que l'on se rend compte de besoins supplémentaires. Il y avait une forte demande de la part de ces riverains de places de stationnement supplémentaires. Il est vrai que, lorsque nous sommes allés sur place, nous nous sommes rendu compte que c'était un peu limite et que les concepteurs de ce lotissement n'avaient pas suffisamment prévu de places à cet effet. On sait que, de plus en plus, il y a un véhicule, plutôt deux, parfois trois et on est vite engorgé à ce niveau-là.

Cette décision modificative permettra donc en particulier la réalisation de places de stationnement supplémentaires, tout cela ayant déjà été vu avec les riverains et ceux-ci ayant donné leur accord sur le schéma proposé.

Mes chers collègues, sur cette décision modificative, y a-t-il des observations ? *(Aucune).*

Est-ce le même vote que précédemment ?

M. LAMAND.- Le groupe Liévin Ensemble votera pour.

M. Guillaume KAZNOWSKI.- Pour nous, ce sera l'abstention.

M. FRUCHART.- Je m'abstiens.

M. LE MAIRE.- Nous notons cinq abstentions, les autres étant pour.

(La délibération est adoptée par le groupe majoritaire et Liévin Ensemble ; Liévin Bleu Marine et Monsieur FRUCHART s'étant abstenus).

Je vous remercie.

Madame VANCAILLE, pour la délibération suivante.

- **Protocole d'accord transactionnel avec la SARL « HAMZA Artifices »**

Mme VANCAILLE.- Monsieur le Maire, la Ville de Liévin disposait d'un marché avec la SARL « HAMZA Artifices » pour la mise en place du feu d'artifice du 14 juillet 2014. La société a oublié d'envoyer sa facture et ne l'a transmise qu'en 2016, soit deux ans après la fin du marché. La Ville se trouve donc dans l'impossibilité de régler cette facture. Or, la prestation a été réalisée correctement et la Ville doit donc la payer.

Dans le respect des intérêts de chacun et, après concessions réciproques, les parties proposent une solution transigée sur la base d'un protocole d'accord transactionnel pour honorer cette facture. Le protocole vous a été transmis dans les annexes, il prévoit : pas d'intérêts moratoires et pas de contestations ultérieures.

Il est donc proposé, d'une part, d'approuver les termes de ce protocole et, d'autre part, d'autoriser sa signature.

M. LE MAIRE.- Il s'agit de payer ce que nous devons payer, mais que la société a oublié de facturer.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

- **Protocole d'accord transactionnel avec la société Initial**

Mme VANCAILLE.- Cette fois, il s'agit d'un contrat pour la mise à disposition et le nettoyage des tapis du centre administratif des Grands Bureaux. Le contrat avec cette société est arrivé à termes le 31 décembre 2015, mais la commune n'a pas notifié la fin de contrat et la société a continué à assurer l'entretien jusqu'à ce que la Commune lui envoie un courrier recommandé lui demandant de cesser immédiatement ces prestations.

Pour pouvoir honorer les factures postérieures à la date du contrat, il vous est proposé d'approuver le protocole d'accord transactionnel joint en annexe et qui reprend les mêmes dispositions que le précédent.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame VANCAILLE.

Est-ce que le même vote ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur AMOUZ, pour la délibération suivante.

- **SIA Habitat – Demande de garantie d'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réhabilitation lourde thermique de cinq logements anciens 2015 – Cité des Provinces à Liévin**

M. AMOUZ.- Monsieur le Maire, SIA Habitat a contracté un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant total de 221 663 € pour la réhabilitation thermique de cinq logements sur Liévin. La Ville de Liévin a été sollicitée pour apporter sa garantie à 100 %.

Le contrat est joint en annexe et le Conseil municipal est appelé à délibérer.

M. LE MAIRE.- Monsieur LAMAND, je m'en doutais.

M. LAMAND.- Comme à chaque fois, Monsieur le Maire, le groupe Liévin Ensemble s'abstiendra.

M. LE MAIRE.- C'est noté.

Les autres sont-ils favorables ?

(La délibération est adoptée par le groupe majoritaire, Liévin Bleu Marine et Monsieur FRUCHART ; Liévin Ensemble s'étant abstenu).

Je vous remercie

Monsieur MICHALAK, vous avez plusieurs délibérations de transfert de prêt.

- **Maisons et Cités Habitat – Transfert de prêts :**

- Liévin : rue de Calonne cité 2 mai – 30 logements PLUS (950 302 €)
- Liévin : rue de Calonne cité 2 mai – 30 logements PLUS (3 405 784 €)
- Liévin : rue de Calonne cité 2 mai – 27 logements PLUS (2 787 730 €)

- Liévin : rue de Calonne cité 2 mai – 27 logements PLUS (864 604 €)
- Liévin : Saint Albert Alsace - 6 logements PLUS (597 377,82 €)
- Liévin : Saint Albert Alsace – 6 logements PLUS (293 724,49 €)
- Liévin : rue de Cracovie – 6 logements PLAI (576 238 €)
- Liévin : rue de Cracovie – 6 logements PLAI (267 374 €)
- Liévin : cité des Brebis – 16 logements PLUS (1 553 025,53 €)
- Liévin : cité de Brebis – 16 logements PLUS (476 661,16 €)
- Liévin : cité des Cornailles – 7 logements PLUS (161 953 €)
- Liévin : cité des Cornailles – 7 logements PLUS (956 767 €)
- Liévin : cité Saint Amé – 10 logements PLUS (230 727,34 €)
- Liévin : cité Saint Amé – 10 logements PLUS (1 215 518,76 €)

M. MICHALAK.- Je vais faire une synthèse.

La ville a garanti plusieurs emprunts à Maisons & Cités habitat. Cette dernière a informé la commune qu'elle a décidé de transférer son patrimoine à Maisons & Cités Soginorpa. Ce transfert de patrimoine inclut l'ensemble des emprunts souscrits par Maisons & Cités Habitat. Certains de ces emprunts ayant été garantis par la Commune, cette dernière doit donner son accord pour transférer également les garanties. 14 emprunts garantis sont concernés.

Bien entendu, aucune modification n'est apportée à ces emprunts et les caractéristiques de ces derniers ne changent pas. La garantie de la commune porte sur les mêmes éléments.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser le transfert de garantie à Maisons & Cités Soginorpa sur chacun des 14 emprunts concernés.

Vous trouvez le détail des caractéristiques sur toutes les fiches.

M. LE MAIRE.- C'est le genre de délibération sur laquelle nous sommes obligés de passer 5 minutes, mais c'est vraiment du formalisme administratif. En tout cas, il faut bien le faire puisqu'il y a un transfert de patrimoine et, qui dit transfert de patrimoine, dit aussi transfert de tout ce qui va avec et en particulier des prêts qui ont permis la réalisation de ces opérations de logement et ce, bien évidemment, dans les mêmes conditions que précédemment, Soginorpa s'étant transformé en organisme HLM. Il faut donc procéder à ces modifications.

Pas de souci sur ces 14 délibérations ?

(Les 14 délibérations sont adoptées à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur DARRAS, pour la délibération suivante.

VI. MARCHÉS PUBLICS

- **Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Liévin et le CCAS de Liévin**

M. DARRAS.- Les marchés de prestation d'assurance de la Ville et du CCAS arrivent à échéance au 31 décembre de l'année prochaine. Il convient de les renouveler.

La préparation de ces marchés étant relativement complexe, la Ville et le CCAS ont décidé de se faire accompagner par une assistance à maîtrise d'ouvrage qui sera chargée de présenter un diagnostic de l'existant et d'évaluer précisément les besoins. Elle aura également à préparer les pièces de lancement des marchés et à procéder à l'analyse des offres.

Les besoins du CCAS et de la Ville étant similaires, il est proposé – c'est de la bonne gestion – de constituer un groupement de commandes afin de lancer la prestation d'AMO et le marché de prestation d'assurance avec pour objectif de réaliser des économies en mutualisant la démarche.

Il vous est demandé d'autoriser la constitution du groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DARRAS.

Il me semble que c'est une délibération de bon sens.

Y a-t-il des avis contraires ? (*Aucun*).

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Monsieur DARRAS.

- Convention de groupement de commandes entre la Ville de Liévin et le CCAS de Liévin – Évolution des infrastructures de communications

M. DARRAS.- Il s'agit là également d'optimiser nos dépenses en matière d'infrastructures de communications, plus précisément le passage de la téléphonie analogique en numérique, en lançant un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS. Même punition, même motif.

M. LE MAIRE.- Puisque nous sommes sur le sujet des communications, je vous signale que, enfin, le logiciel Noé sur la réservation des tickets de cantine fonctionne. En effet, nous avons quelques soucis sur le fonctionnement de ce logiciel. Depuis que, sur le plan des télécommunications, cela a été réglé et, en particulier, que les flux venant de la ville de Liévin passent en priorité, tout cela fonctionne parfaitement.

Madame VANCAILLE, vous vous êtes occupée de ce dossier pendant longtemps.

Mme VANCAILLE.- Et nous continuons.

M. LE MAIRE.- En tout cas, c'est une bonne nouvelle, cela fonctionne aujourd'hui parfaitement.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Monsieur MACQUART.

- Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement

M. MACQUART.- Le groupement de commandes pour la fourniture du sel de déneigement est le fait de la mutualisation de la commande publique concernant les 36 communes de la CALL.

La CALL a effectué un recensement des besoins communs à ces différentes communes. 17 communes dont Liévin ont souhaité faire partie de ce groupement.

Ce groupement de commandes sera coordonné par la CALL et celle-ci se chargera de l'organisation de l'ensemble des opérations. Ces modalités d'organisation sont formalisées par une convention.

M. LE MAIRE.- La CALL a effectivement engagé un travail important et intéressant sur la possibilité de mutualiser la commande pour les 36 communes de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin. En l'occurrence, 17 communes (16 plus la nôtre) ont constitué ce groupement de commandes pour la livraison de sel de déneigement, en espérant tout de même que nous n'ayons pas besoin d'en utiliser beaucoup, un peu comme l'année dernière où, si j'ai bon souvenir, nous n'en avons pas utilisé du tout, puisque nous n'avons pas eu de gel ni de périodes neigeuses. Pourvu que ce soit la même chose cette année.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur DARRAS, pour la délibération suivante.

- Avenant n° 1 à la constitution d'un groupement de commandes entre les villes de Lens, Liévin, Avion et la CALL dans le cadre de la stratégie de renouvellement urbain

M. DARRAS.- Par délibération du 9 avril 2015, nous avons autorisé la création d'un groupement de commandes dans le cadre de la stratégie intercommunale de renouvellement urbain entre Lens, Liévin, Avion et la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, afin de définir et de piloter de manière cohérente la stratégie de renouvellement urbain engagée dans le contrat de Ville.

C'est à la fois de la bonne gestion – on en revient toujours à la force du nombre – et de la bonne politique, parce que ce sont les trois communes, Liévin, Lens et Avion, qui sont concernées par le dispositif ANRU 2 et parce que la Communauté d'agglomération est l'échelon qui est en compétence.

Aujourd'hui, il vous est demandé d'autoriser la signature d'un premier avenant, qui a pour objet l'actualisation des missions d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la CALL et la Ville de Lens, l'actualisation du coût financier global et de la répartition financière pour chaque maître d'ouvrage.

Je précise que la participation financière de Liévin pour l'étude de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale sur les secteurs Vent de Bise et Jean Lebas passe de 135 000 € à 120 000 € hors taxe, subvention ANRU non prise en compte, cette subvention étant attendue à hauteur de 50 %.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DARRAS.

Est-ce le même vote sur cette délibération ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame MASSIN.

- Travaux de restauration des façades de l'Hôtel de ville lot 2 (couverture) – Avenant n° 1

Mme MASSIN.- Monsieur le Maire, il s'agit de valider un avenant aux marchés de travaux afférents à la restauration des façades de l'Hôtel de ville en détaillant par tranche le montant global de 67 550,16 € HT.

Il n'y a aucune incidence financière sur le montant du marché.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame MASSIN.

Vous pourriez dire que l'Hôtel de ville est en pleine restauration.

Mme MASSIN.- Ceux qui ne l'ont pas vu ne voient vraiment pas clair.

(Rires).

M. LE MAIRE.- Vous pourriez nous dire pendant combien de temps cela va durer.

Mme MASSIN.- Un certain temps.

M. LE MAIRE.- Si tout va bien, ce sont 16 mois de travaux sur l'Hôtel de ville qui va briller de 1 000 feux lorsque les travaux prendront fin.

Je m'excuse au passage auprès de celles et ceux qui se marient en ce moment – mais cela leur a évidemment été précisé – parce que la photographie traditionnelle sur les marches de l'Hôtel de ville n'est pas, en ce moment, aussi belle que d'habitude. En revanche, lorsque les travaux seront terminés, la photographie des prochains mariés sera très belle. Là, pendant 16 mois, ce sera un peu moins joli.

Je vous assure que cet Hôtel de ville sera magnifique. Je vous annonce d'ailleurs que, lorsque nous procéderons à la nouvelle inauguration ou à la fin des travaux de cet Hôtel de ville, je vous proposerai l'organisation d'une belle fête populaire de manière à associer toute la population liévineoise à la restauration de ce qui est sa maison. En effet, l'Hôtel de ville est la maison de toutes les Liévinoises et de tous les Liévinois. J'aurai l'occasion de vous faire une annonce lorsque nous approcherons de cette échéance.

Mme VANCAILLE.- Monsieur le Maire, un spécialiste des travaux publics m'a dit que l'échafaudage était un modèle du genre, qu'il n'en avait jamais vu d'aussi beau et qu'il fallait le prendre en photo.

M. LE MAIRE.- Madame VANCAILLE, je vais vous faire une confidence. J'aimerais monter jusqu'au clocher, puisque l'échafaudage va jusqu'au clocher, je ne suis pas sûr que l'on puisse le faire parce qu'il y a des règles de sécurité – Madame DIART me dit que ce n'est pas possible. J'aimerais bien voir cela parce que je pense que la vue du haut de ce clocher doit être tout à fait remarquable.

C'est vrai que l'échafaudage est remarquable sur le plan technique.

Je mets cette délibération au vote.

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur MACQUART.

- Aménagement du secteur dit « La Sablière » 1^{ère} tranche 56 logements – Avenant n° 6 de maîtrise d'œuvre

M. MACQUART.- Monsieur le Maire, vous avez dernièrement indiqué les raisons de cet aménagement de La Sablière du fait des effets néfastes qu'ont les inondations.

Le marché initial qui était de 307 000 € a fait l'objet de cinq avenants, dont trois administratifs dont le montant des prestations est de 0 €, une prestation d'un montant de 3 177 € et une autre prestation qui n'a pas été réalisée pour un montant en moins de 36 000 €. De ce fait, le marché initial qui était de 307 000 € est arrivé à 274 000 €.

Il y a eu cette inondation suite aux orages de mai et juin sur les ouvrages de gestion des eaux. Il est donc nécessaire de refaire des études complémentaires pour renforcer les ouvrages de gestion des eaux, ralentir les ruissellements et augmenter les volumes de stockage au niveau des noues. D'où la nécessité de passer un sixième avenant avec la maîtrise d'œuvre pour toutes ces études. Ce marché est prévu à 7 650 € hors taxe, ce qui fait un nouveau montant de 282 000 € avec un avenant de 2,8 % par rapport à la commande initiale.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur MACQUART.

Nous revenons là sur ce sujet de La Sablière et de la nécessité de réaliser des travaux complémentaires d'assainissement pour conforter l'écoulement et le stockage des eaux. C'est l'objet de cette délibération.

Monsieur GOGUILLON.

M. GOGUILLON.- Dans la délibération, il est indiqué la rue du 11 novembre, c'est la rue Kuhlmann. Il faudrait changer le nom de rue.

M. LE MAIRE.- Monsieur GOGUILLON, vous allez prendre par la main Monsieur KUZNIAK et lui faire découvrir l'endroit parce que vous avez tout à fait raison. Monsieur KUZNIAK doit mieux découvrir les noms des rues de Liévin, pour qu'il puisse vérifier ce type d'erreur.

M. KUZNIAK.- Tout à fait, Monsieur le Maire, je plaide coupable.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur GOGUILLON, d'avoir signalé cette erreur, cela m'avait également échappé.

Y a-t-il des oppositions sur cette délibération ? *(Aucune).*

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur GRABARZ.

- **Attribution du marché de fourniture et de livraison de produits alimentaires**

M. GRABARZ.- Monsieur le Maire, la collectivité liévineoise a besoin pour ses écoles et pour ses services de produits laitiers, de produits avicoles et d'articles d'épicerie. Pour assurer ces besoins, notre municipalité a dû passer un marché public selon la procédure d'un accord-cadre conformément aux textes en vigueur.

Il s'agit d'un marché qui se décompose en deux lots :

- Lot 1 : produits laitiers et avicoles.
- Lot 2 : épicerie.

Le 28 juin 2016, la commission d'appel d'offres a attribué le lot n° 1 à la société Dessailly Gille Restauration à Liévin, pour un montant minimum de commande de 10 000 € hors taxe par an et un maximum de 110 000 € hors taxe par an.

Malheureusement, le lot n° 2 a été déclaré infructueux puisqu'aucune offre n'est parvenue.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif des années concernées. Il nous faut ce soir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et tous documents s'y rapportant.

M. LE MAIRE.- Le lot 2 reste donc pour l'instant infructueux. Ce marché est-il relancé, Monsieur KUZNIAK ?

M. KUZNIAK.- Oui.

M. LE MAIRE.- En espérant que, cette fois-ci, on reçoive une offre, sinon cela pourrait être gênant dans le fonctionnement.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur LARDEZ.

- **Marché de fournitures scolaires, de jeux et jouets**

M. LARDEZ.- Le marché est composé de deux lots :

- Lot 1 : fourniture et livraison de fournitures scolaires. Montant minimum de commande : 20 000 €. Montant maximum : 120 000 €.
- Lot 2 : fourniture et livraison de jeux et jouets. Montant minimum de commande : 5 000 €. Montant maximum : 100 000 €.

Durée du marché : 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. C'est un marché renouvelable trois fois un an.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur LARDEZ.

C'est d'ailleurs un marché qui est fortement attendu par les directeurs et directrices d'école que j'ai réunis il y a peu de temps pour faire un point sur la rentrée scolaire, rentrée qui s'est globalement plutôt bien déroulée sur la commune de Liévin.

Sur ce marché, un retard a été pris et, malheureusement, cela a occasionné quelques petites remontées d'informations. Ceci dit, toute l'énergie de Monsieur LARDEZ et Madame CLÉMENT a été concentrée pour réaliser le cahier des charges et pouvoir lancer enfin un marché qui va pouvoir convenir à chacune et à chacun des directrices et directeurs d'école.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

VII. ADHÉSION

- À l'Association Chaïnon – Fédération des nouveaux territoires des arts vivants – Année 2016

M. LE MAIRE.- Je vous propose d'adhérer à l'association Chaïnon/Fédération des nouveaux territoires des arts vivants. C'est une adhésion qui profitera en particulier au service culturel, puisque l'adhésion à des associations de ce type permet de bénéficier de conseils et du réseau que ces associations ont pu constituer.

Le coût d'adhésion à cette association Chaïnon/Fédération des nouveaux territoires des arts vivants est de 300 €.

Y a-t-il des avis contraires ? *(Aucun).*

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur WITCZAK, pour la délibération suivante.

VIII. AMÉNAGEMENT/FONCIER/URBANISME

- Liévin : Site de l'Europe – Cession de terrains à l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public du Pas-de-Calais

M. WITCZAK.- Monsieur FABIANI, Directeur général de l'association départementale des pupilles de l'enseignement public 62 a sollicité la municipalité pour trouver un terrain afin de reconstruire le centre d'action médico-sociale précoce (CAMPS) à Liévin.

Le choix s'est porté sur un terrain d'environ 3 171 m², qui est situé sur les parcelles cadastrées AR n° 50 partie et 391 partie, en bordure de la rue Nelson Mandela.

Par la délibération du 14 octobre 2013, la parcelle AR n° 391 a été désaffectée et déclassée. Les Domaines ont estimé la valeur du terrain à 195 000 € hors taxe., mais ce terrain n'a pas trouvé preneur.

Au mois de mai 2016, Monsieur JACOBUS, Président de l'association départementale des PEP a fait une offre pour 100 000 €. Étant donné que les Domaines n'ont pas répondu dans les délais impartis, c'est-à-dire un mois, nous appliquons l'article L1311-12 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que « l'avis de l'autorité compétente de l'État est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ».

Il s'agit donc de proposer la cession du terrain cadastré AR n° 50 partie et 391 partie pour 100 000 €.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur WITCZAK.

Le CAMPS est effectivement installé sur le secteur du Vent de Bise et cela fait une bonne dizaine d'années qu'ils nous signalent leur envie de bouger. Non pas qu'ils soient mal sur le secteur du Vent de Bise, mais parce que les locaux sont aujourd'hui un peu inadaptés pour le CAMPS.

Pour que ce CAMPS puisse disposer de nouveaux locaux pleinement adaptés à leur activité, il vous est proposé de leur vendre ce terrain au prix indiqué par Monsieur WITCZAK.

Y a-t-il des observations sur cette délibération ? *(Aucune).*

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur JACKOWSKI.

- **Annequin/Beuvry : Lieudit « Rue de Gorre » - Cession de deux parcelles en nature de bois et étang à Monsieur Sébastien BILLET**

M. JACKOWSKI.- Pour information, Monsieur le Maire vous rappelle que la Ville de Liévin est propriétaire de deux parcelles en nature de bois et d'étang sur Annequin et Beuvry.

Destiné dans un premier temps aux loisirs du personnel communal, l'éloignement géographique de ce bien rend compliqué son entretien. Par conséquent, il a été décidé de le vendre. L'estimation des Domaines est de 150 000 €.

Malgré de nombreuses visites, il y a eu peu d'acquéreurs. Seul Monsieur Sébastien BILLET a fait une proposition à 102 000 € plus les frais de notaires.

Monsieur le Maire propose donc la cession de ces deux parcelles à Monsieur BILLET au prix indiqué.

M. LE MAIRE.- Cet étang était en vente depuis très longtemps. Nous avons d'ailleurs eu une offre qui a été finalement annulée par un précédent acquéreur potentiel. Cette fois-ci, semble-t-il, Monsieur Sébastien BILLET tient à se porter acquéreur de cet étang.

Je rappelle que cet étang a parfois été utilisé par le personnel communal, mais très peu. Comme, aujourd'hui, ce personnel communal ne l'utilise plus, en particulier parce que le Percot Liévinois a été complètement refait, qu'il est aujourd'hui tout à fait opérationnel et surtout qu'il est beaucoup plus proche de ce personnel, il vous est proposé se vendre cet étang au prix de 102 000 €.

Y a-t-il des observations ? *(Aucune).*

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur JACKOWSKI.

- **Liévin : Résidence du Grand Siècle – Commercialisation des lots**

M. JACKOWSKI.- Suite à la délibération du Conseil municipal du 17 mars 2016, il a été décidé de commercialiser des lots libres sur la résidence du Grand Siècle.

Vous avez le tableau de la phase 3. Ce tableau comprend 52 lots, vous avez le numéro, la surface, la surface habitable et le prix de vente hors taxe.

M. LE MAIRE.- Sur ce tableau, y a-t-il des demandes d'information ? *(Aucune).*

Est-ce le même vote ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur JACKOWSKI, pour la délibération suivante.

- **Liévin : Résidence du Grand Siècle – Cession par la Commune de lots à bâtir**

M. JACKOWSKI.- On reprend ce qui a été dit précédemment. On porte à votre connaissance à travers le tableau l'identification des lots à vendre, leur prix hors taxe respectif, TVA en sus à la charge de l'acquéreur et versement d'un acompte représentant 2 % du prix de vente.

Voici les sept nouvelles réservations qui ont été adressées à Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- Ce sont sept lots libres vendus à des particuliers pour un montant total de 353 500 €.

C'est la politique de commercialisation de nos CPA qui se poursuit avec réussite, il faut le signaler. En effet, à chaque Conseil municipal, vous pouvez observer que les ventes se font et d'ailleurs très bien, à un rythme que je n'aurais pas pensé aussi rapide et je m'en félicite.

Y a-t-il des avis contraires sur cette délibération ? (*Aucun*).

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Nous passons à la délibération suivante, Monsieur JACKOWSKI.

- **Liévin : Résidence La Sablière – Cession par la Commune de lots à bâtir**

M. JACKOWSKI.- Monsieur le Maire vous rappelle qu'il avait été acté la commercialisation des lots à bâtir résidence La Sablière à Liévin lors du Conseil municipal du 18 mai 2015.

On porte à votre connaissance la liste des lots à vendre, leur prix, TVA en sus à la charge de l'acquéreur.

Même principe, les promesses de vente seront signées avec un acompte de 2 % et une caution de 1 500 €.

À ce jour, quatre nouvelles réservations ont été adressées à Monsieur le Maire. Le tableau récapitule le numéro du lot, sa référence cadastrale, sa superficie, le nom des acquéreurs et le prix hors taxe.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur JACKOWSKI.

Cette fois-ci, il s'agit de quatre lots libres pour un montant de 242 000 € hors taxe.

Est-ce le même vote ?

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Je vous signale que, depuis le 1^{er} janvier, au total, 34 lots libres ont été commercialisés par notre service foncier, ce sont tout de même 1 711 500 € hors taxe qui ont été perçus. Il faut le souligner. Le service foncier de Madame LAGACHE qui s'occupe de cela avec Madame GOUILLARD est tout à fait remarquable.

Nous poursuivons avec deux délibérations qui ont été mises sur table parce qu'elles ont fait l'objet de modification.

Monsieur WITCZAK.

- **Liévin : La Sablière – Échange de terrains entre Sésame Autisme Nord - Pas de Calais et la Ville de Liévin**

M. WITCZAK.- La concession publique d'aménagement dénommée « Petits Bois/Cracovie » a été clôturée au 31 décembre 2015 par une délibération du Conseil municipal du 18 mai 2016. De ce fait, la Ville doit reprendre l'échange de terrains avec l'association Sésame Autisme qui n'a pu aboutir avec Territoires 62.

L'association Sésame Autisme doit donc céder à la Ville le terrain cadastré BR n° 454 pour une superficie de 3 335 m² et la Ville doit céder les parcelles BR n° 319, 455, 457, 459, 461, 463, 465, 467 pour une contenance de 4 914 m².

Cet échange se fera sans soulte, les termes étant équivalents. En effet, par évaluation de 28 mars 2012, le service des Domaines avait approuvé cette condition entre Adevia et Sésame Autisme. Le service des Domaines a été saisi par courrier du 20 juin 2016.

Une nouvelle demande a été adressée au service des Domaines par courrier recommandé avec accusé de réception du 9 septembre 2016, reçu le 12 septembre. Ledit service n'ayant pas répondu dans le délai d'un mois, Monsieur le Maire suggère de mettre en application l'article L1311-12 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que « l'avis de l'autorité compétente de l'État est réputé donné à

l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ». Les frais de notaire sont divisés par deux.

M. LE MAIRE.- Mes chers collègues, y a-t-il des observations sur cette délibération ? *(Aucune)*.

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur JACKOWSKI, pour la délibération suivante.

- Liévin : La Sablière – 2^e phase – Rues d'Ingres et Kuhlmann – Cession par la Commune d'un ensemble immobilier non bâti à la SARL FINAPAR

M. JACKOWSKI.- Monsieur le Maire vous rappelle que, par acte des 29 et 31 août 2016 reçu par Maître BERNARD, notaire à Liévin, la Ville de Liévin est devenue propriétaire de divers biens dans le cadre de la clôture de la concession publique d'aménagement « Petits Bois/Cracovie ».

Il précise que Monsieur BENSOUSSAN, gérant de la SARL FINAPAR, souhaite se porter acquéreur de l'îlot délimité par les rues Ingres et Kuhlmann afin d'y réaliser un programme de 139 lots libres de constructeur.

Une demande d'évaluation auprès de France Domaine a été demandée. Aucune réponse n'a été obtenue pour l'instant.

Une demande a été adressée par Monsieur BENSOUSSAN le 12 septembre 2016 précisant sa proposition financière.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, ledit service n'ayant pas répondu dans le délai d'un mois, il suggère de mettre en application l'article L.1311-12 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que *« l'avis de l'autorité compétente de l'État est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ».*

Monsieur le Maire propose donc la cession des terrains cités au profit de la SARL FINAPAR, représentée par son gérant Monsieur BENSOUSSAN ou à toute autre personne physique ou morale qui se substituerait, au prix de 20 € HT le m², frais de notaire, de géomètre et TVA en sus à la charge de l'acquéreur.

Il décide également la cession au profit de la SARL FINAPAR, représentée par son gérant Monsieur BENSOUSSAN ou à toute autre personne physique ou morale qui se substituerait, d'une emprise de 66 970 m², sous réserve d'arpentage, sur la base de 20 € HT le m², avec une condition suspensive d'obtenir le permis d'aménager, tous frais à la charge de l'acquéreur (TVA, frais de géomètre et frais de notaire).

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur JACKOWSKI.

Y a-t-il des observations ? *(Aucune)*.

Vous n'en avez pas ? Pourtant, ce n'est pas une petite délibération. Monsieur JACKOWSKI vous l'a décrite, il vous a donné en particulier l'emprise foncière qui va être achetée par la société FINAPAR. Il faut savoir que, preuve du travail qui est réalisé dans cette commune et de son attractivité, c'est un promoteur privé immobilier qui fonctionne avec son argent, qui prend donc des risques pour commercialiser tout cela et, dans le permis d'aménager qui va être déposé, ce sont 139 logements en accession à la propriété qui vont être réalisés par cette société. Vous imaginez donc que c'est un projet d'envergure, c'est encore le secteur du Val de Souchez qui va bien changer.

Il est vrai que c'est un secteur tout à fait remarquable et cela ne m'étonne guère que, aujourd'hui, les investisseurs se tournent vers ces terrains parce qu'ils ont une vraie attractivité. Nous en avons la preuve au travers de cette délibération et je suis heureux de constater que, aujourd'hui, des investisseurs viennent de partout. Monsieur BENSOUSSAN est un promoteur qui œuvre traditionnellement plutôt sur la métropole lilloise, parfois également sur la région parisienne. Là, il est à Liévin et je m'en félicite parce

que cela montre que, y compris chez nous, on peut garder toujours espoir et que la mutation de ce territoire et son attractivité sont réelles.

Je suis particulièrement heureux de pouvoir vous présenter cette délibération. Cela ne s'est pas fait tout seul, je peux vous dire que les transactions, les négociations, les courriers, les rendez-vous, les visites de terrain ont été nombreux et ont abouti favorablement. C'est une délibération qui montre vraiment le travail accompli, mais aussi le pouvoir d'attraction qu'ont désormais cette commune et notre territoire et je m'en félicite.

Y a-t-il des avis contraires sur cette délibération ? (*Aucun*).

Sommes-nous d'accord pour la voter ?

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Monsieur DARRAS, pour la délibération suivante.

- Liévin : Jaurès/Scientifiques – Procédure d'achèvement de la CPA – Bilan de clôture

M. DARRAS.- Par concession d'aménagement en date du 30 novembre 2009, nos prédécesseurs avaient confié l'aménagement du secteur Jean Jaurès/Scientifiques à la société Adevia devenue Territoires 62.

Compte tenu des modifications apportées à l'économie générale de la ZAC Jaurès/Scientifiques pour permettre l'implantation du centre de conservation des collections du Louvre, le Conseil municipal, par délibération du 27 novembre 2015, a décidé de procéder à la clôture de la CPA ; c'est une procédure que nous connaissons bien maintenant. Les parties au contrat se sont rapprochées pour définir les conséquences juridiques et financières de cette décision entraînant de facto la résiliation de la CPA et les modalités de mise en œuvre.

Un avenant n° 3, qui a pour objet d'organiser les modalités techniques, financières et juridiques de la résiliation anticipée et qui a pris effet le 1^{er} octobre, a été signé le 4 juillet 2016.

Au terme de la concession sont donc définis des biens de retour, c'est-à-dire des biens qui reviennent à la collectivité à titre gratuit – il s'agit en fait du parking Jaurès –, également des biens de reprise qui sont à acquérir par la Ville à une valeur estimée par les Domaines 37 177 € TTC. Vous avez le détail des terrains situés sur ce secteur.

Le bilan de clôture au 30 septembre fait apparaître un déficit de 1 696 224,19 €, qui est à prendre en charge par la commune dans la mesure où la résiliation anticipée du contrat, qui a été demandée par celle-ci, empêche l'équilibre financier qui aurait été atteint si le contrat avait été mené à son terme.

Au total, la Ville a à régler un montant de 1 733 401,17 € à Territoires 62.

Il vous est demandé d'approuver le bilan de clôture et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DARRAS.

Je ne vous cacherai pas que nous sommes dans l'attente du dépôt du permis de construire de ce pôle de conservation du Louvre, puisqu'il doit intervenir prochainement. Je sais que les négociations continuent entre le Conseil régional Nord - Pas de Calais, l'Établissement public du Louvre et l'État français. J'espère que, prochainement, nous pourrions avoir de bonnes nouvelles et avoir connaissance du dépôt du permis de construire de ce pôle de conservation du Louvre qui est un équipement tellement important pour ce secteur.

Y a-t-il des prises de parole ? (*Aucune*).

Tout le monde est d'accord ?

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Monsieur DARRAS, une convention d'occupation du domaine public, justement pour le futur pôle de conservation des collections du Louvre. Nous anticipons.

- **Liévin : Secteur Jaurès – Centre de conservation des collections du Louvre – Parking Jaurès – Convention d'occupation du domaine public**

M. DARRAS.- Il s'agit d'autoriser la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'Établissement public du musée du Louvre en vue de l'octroi de 20 places de stationnement sur le parking Jean Jaurès, dans le cadre de la construction du centre de conservation des collections du Louvre.

Cette convention d'occupation sera consentie à titre gratuit pour une durée minimale de 20 ans renouvelable par voie d'avenant.

Cette formalité est nécessaire parce que, dans le cadre de l'instruction du permis de construire, il n'est pas possible de créer la totalité des places de stationnement exigées par notre plan local d'urbanisme sur l'emprise dont le Louvre est propriétaire.

M. LE MAIRE.- Je pense, Monsieur DARRAS, que le fait d'offrir 20 places au pôle de conservation du Louvre sur ce parking ne mettra pas en péril les capacités de stationnement sur le secteur.

M. DARRAS.- Je suis d'accord.

M. LE MAIRE.- Cela me paraît être également une délibération de bon sens.

Est-ce que ce bon sens est partagé ?

Sommes-nous d'accord ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur DARRAS, pour la délibération suivante.

- **Liévin : Concession publique d'aménagement – Tranchée de Calonne – Avenant n° 3**

M. DARRAS.- L'ANRU 2, que nous avons évoqué à propos du groupement de commandes, portant sur le secteur Vent de Bise/Jean Lebas va entraîner de nombreux déménagements qui vont conduire à l'affaiblissement du public scolaire de l'école Berthelot. Il convient donc de revitaliser ce quartier afin d'éviter d'éventuelles fermetures de classes.

Pas-de-Calais Habitat va construire un programme de 22 logements sur des terrains situés à l'intérieur de la concession publique d'aménagement.

Il vous est donc proposé la signature d'un avenant, l'avenant n° 3, qui vise à augmenter la participation de la Ville à hauteur de 237 485,44 €. Il s'agit d'apporter une participation financière aux travaux de viabilisation qui seront réalisés dans le cadre de la construction de ces 22 logements par Pas-de-Calais Habitat au sud du chemin de Bully.

Après la Maison des projets, il s'agira du premier programme de construction de logements dans le cadre de la restructuration du secteur Vent de Bise/Jean Lebas.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DARRAS.

Effectivement, il s'agit d'une participation aux travaux de viabilisation pour la réalisation de cette opération de 22 logements.

Je signale être passé devant le jury de l'ANRU 2 à Paris avec mes collègues Sylvain ROBERT et Jean-Marc TELLIER, qui était représenté par son adjoint, afin de défendre nos dossiers respectifs, ceux d'Avion (Grande République), celui de Liévin (Vent de Bise/Jean Lebas) et celui de la Cité du 12/14 de Lens qui était d'ailleurs le dossier le plus important puisqu'il concerne directement l'ANRU national, alors que nous étions au titre de l'ANRU régional.

En tout cas, le déplacement a plutôt été fructueux, en particulier pour le secteur du Vent de Bise et de Jean Lebas, puisque nous avons obtenu des autorités de l'État et surtout de l'ANRU l'autorisation de procéder aux premiers relogements des trois barres qui se situent au nord – je vois Madame BELLOUNI qui blêmit parce qu'elle est concernée. En effet, sur les résidences Tivano, Sirocco et Pampero, autorisation est donnée de pouvoir commencer le relogement des personnes qui vivent dans ces barres ; ensuite ces barres seront démolies et nous pourrons commencer cette grande opération de renouvellement urbain sur le quartier du Vent de Bise qui en a fortement besoin.

Les 22 logements qui vont être réalisés là permettront justement de pouvoir procéder aux relogements qui devront s'effectuer sur le secteur. Il faut tout de même prendre le temps de réaliser ces logements et il va donc falloir regarder sur d'autres endroits comment les relogements de ces 88 personnes peuvent se faire et, bien évidemment, cela dans la concertation, le dialogue et avec l'accord de chacun. C'est l'habitude ici, on n'oblige à aucun relogement, cela se fait toujours avec l'adhésion de celles et ceux qui doivent être relogés.

Madame BELLOUNI, cela va bien se passer. Ce sera une nouvelle vie, mais, dans ce genre de situation, on a toujours une forme de nostalgie.

Mme BELLOUNI.- On veut quand même rester dans son quartier.

M. LE MAIRE.- C'est ce que nous allons essayer de faire au maximum, en tout cas pour celles et ceux qui le souhaitent.

Il est vrai que, dans le secteur de Vent de Bise – et Monsieur Patrick KANNER avait d'ailleurs fait cette observation quand il était venu –, un grand nombre d'habitants souhaitent rester dans leur quartier, ce qui démontre un vrai attachement au quartier. Monsieur KANNER le disait, ce n'est pas toujours courant dans les opérations ANRU que l'on mène.

Bien évidemment, nous ferons le maximum.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur DARRAS.

- Liévin : Convention entre l'Etablissement public foncier Nord - Pas de Calais et la Ville de Liévin

M. DARRAS.- Il nous est demandé d'autoriser la signature d'une convention de portage foncier tout à fait classique entre la Ville et l'Etablissement public foncier afin d'assurer l'acquisition et la démolition de l'ancien centre d'entretien routier du Conseil départemental en vue de la réalisation d'un béguinage de 18 logements par Pas-de-Calais Habitat.

Pour information, la construction du nouveau centre d'entretien routier, rue des Jolis Champs, sur la zone industrielle de l'Alouette, a démarré en juillet pour une livraison prévisionnelle mi-2017.

M. LE MAIRE.- J'ai été interpellé par des personnes qui avaient entendu des bruits, qui s'interrogeaient sur le devenir du centre routier actuel qui est situé impasse Burie. Tout et n'importe quoi étant dit, je le redis officiellement devant tout le monde, ce sera un béguinage. Nous avons sollicité le bailleur Pas-de-Calais Habitat pour que, à la place de ce centre routier, une petite opération de béguinage soit réalisée. L'endroit est d'ailleurs parfait parce qu'il est en impasse et, au niveau de la sécurité, c'est ce genre d'emplacement qui est recherché pour réaliser des béguinages.

Effectivement, aujourd'hui, les travaux du futur centre routier sont en cours. Je dirai plus largement que les travaux de toute l'extension de la zone industrielle des Alouettes ont démarré. Allez-y, cela vaut le coup, d'abord parce que j'ai vu les engins qui sont arrivés, c'est impressionnant, et parce que la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin est en train de réaliser des travaux sur plus de 80 hectares pour l'extension de cette zone industrielle des Alouettes.

La Communauté d'agglomération a déjà engagé de nombreux contacts pour cette zone, qui intéresse en particulier grand nombre de logisticiens. Cela veut dire que tout cela va permettre – je l'espère –, dès que les travaux seront réalisés, de pouvoir commercialiser ces terrains. Au-delà de la commercialisation, ce qui m'intéresse surtout, ce sont les centaines d'emplois qui vont être créés, puisque la logistique aujourd'hui crée de l'emploi. J'ai d'ailleurs été très surpris par un article de presse, je ne pensais pas que c'était à ce point-là. Amazon sur Douai va recruter plus de 1 000 intérimaires en particulier pour la période de Noël, parce qu'il y a une montée en charge fulgurante des commandes. Cela montre donc que ce sont des secteurs porteurs. La zone industrielle des Alouettes est très bien située et elle est déjà très recherchée par des logisticiens qui souhaitent s'implanter sur le secteur.

Je suis content de voir aboutir enfin ce dossier d'extension de la zone industrielle des Alouettes. Dès ce lundi, je rencontrerai d'ailleurs avec Sylvain ROBERT et François LEMAIRE un des futurs potentiels investisseurs sur le secteur pour lui montrer l'endroit, essayer de lui vanter les vertus de ce territoire et surtout son positionnement qui est tout à fait remarquable.

Mes chers collègues, sur cette délibération, y a-t-il des observations ? *(Aucune)*.

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Madame VANCAILLE, pour la délibération suivante.

- Liévin : Implantation d'un relais de téléphonie mobile

Mme VANCAILLE.- Monsieur le Maire, la société Free Mobile souhaiterait implanter un relais téléphonique au niveau du stade Dufлот sur une superficie d'environ 29 m² pour l'implantation d'un pylône et des armoires techniques.

Une convention d'occupation sera établie pour une durée de 12 ans, renouvelable tacitement par période de six ans sauf dénonciation expresse. Elle sera consentie pour une redevance annuelle de 5 000 €.

La convention a été jointe en annexe et n'a pas de points particuliers. C'est uniquement du technique, il n'y a pas de commercial, il est interdit d'installer du commercial à cet endroit.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame VANCAILLE.

Y a-t-il des remarques ?

Monsieur KAZNOWSKI.

M. Guillaume KAZNOWSKI.- Monsieur le Maire, par rapport à l'implantation du relais de téléphonie mobile, je voudrais savoir si les riverains sont informés de l'installation de cette antenne ?

M. LE MAIRE.- Vous habitez aux alentours ?

M. Guillaume KAZNOWSKI.- Non, mais des riverains, à qui j'ai posé la question, m'ont dit ne pas avoir été informés.

M. LE MAIRE.- Madame VANCAILLE, pouvez-vous donner le renseignement ?

Mme VANCAILLE.- De toute façon, notre rôle se réduit à autoriser l'implantation. On ne peut pas la refuser. Ceci dit, les riverains ont le droit de faire une pétition pour la refuser, mais des nouveaux textes disent que l'implantation doit être actée en Conseil municipal. C'est tout. On ne peut plus s'y opposer. On peut prévenir tous les voisins, mais cela ne changera rien.

M. Guillaume KAZNOWSKI.- Bien sûr, mais il faut informer par rapport aux questions de santé.

Mme VANCAILLE.- On va revenir sur les principes de prévention. Jusqu'à présent, aucune étude n'a montré que c'était nocif. Tous les procès qui ont été faits jusqu'à présent se terminent par un non-lieu parce qu'aucune étude ne montre la nocivité des antennes. Tant qu'on n'a pas une étude montrant une nocivité, tous les procès sont rejetés.

M. Guillaume KAZNOWSKI.- J'ai une seconde question : comment s'est négociée la redevance annuelle de 5 000 € ?

Mme VANCAILLE.- Tout est dans la convention. C'est deux fois 2 500 € au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet et c'est payé directement à la commune, c'est le service comptabilité qui gère cela.

M. LE MAIRE.- Ce sont les conventions d'usage, Monsieur KAZNOWSKI.

M. Guillaume KAZNOWSKI.- Bien sûr, mais, dans d'autres communes où différents opérateurs dont Free Mobile ont négocié avec la municipalité, les municipalités ont obtenu des tarifs beaucoup plus intéressants en termes d'indemnité. Je trouve que 5 000 €, ce n'est pas très intéressant.

Mme VANCAILLE.- D'autres municipalités ont aussi obtenu beaucoup moins.

M. Guillaume KAZNOWSKI.- J'aurais préféré qu'on en obtienne beaucoup plus pour notre Ville.

M. LE MAIRE.- Madame VANCAILLE est la spécialiste du verre à moitié plein plutôt qu'à moitié vide.

Ceci dit, je partage, Monsieur KAZNOWSKI, je trouve que les opérateurs donnent peu, mais c'est ainsi partout en France. Il ne faut pas croire que ce sont 100 000 € ailleurs. C'est malheureusement le cas partout. Je trouve effectivement que, par rapport aux bénéfices qui peuvent être faits par les opérateurs, les redevances sont faibles, mais Madame VANCAILLE vous a indiqué les limites qui sont les nôtres dans ce domaine.

Par ailleurs, Monsieur KAZNOWSKI, s'agissant des problèmes de santé, même le Docteur François GRABARZ ici présent est bien incapable de dire si c'est bon ou mauvais pour la santé.

M. GRABARZ.- Les études sont contradictoires, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- Dans ce domaine, on trouve de tout. Je me garderais bien d'émettre un avis sur cette question parce que je suis loin d'être un spécialiste de la question.

La seule chose que je sais, c'est qu'il y a de plus en plus d'utilisateurs de téléphone et que, dès que cela ne fonctionne pas parce qu'il y a une mauvaise réception, « cela râle sec ». On est bien content d'avoir toujours une bonne réception. Or, une bonne réception passe par l'installation de relais qui doivent si possible être installés dans les endroits les plus neutres possible, les moins visibles et qui portent moins préjudice pour les riverains.

En l'occurrence, c'est le cas. Par contre, pendant un certain temps, les footballeurs vont être soumis aux ondes pendant leurs matchs. Seront-elles positives ou pas pour l'espérance de Calonne ? Nous verrons bien. En tout cas, sur ce secteur, les riverains sont quand même relativement éloignés.

S'agissant de la redevance, je partage, je pense que les opérateurs pourraient donner davantage et se montrer un peu plus généreux.

Mme VANCAILLE.- Côté nocivité, ce n'est pas l'antenne qui est nocive, c'est l'appareil, c'est votre téléphone. Moins il y a d'antennes dans une ville et plus le téléphone émet d'ondes. On a donc intérêt à en avoir le plus possible.

M. LE MAIRE.- Monsieur LAMAND.

M. LAMAND.- Une commune n'a plus le droit de refuser une implantation de pylônes téléphoniques ? On est obligé d'acquiescer ?

M. LE MAIRE.- C'est ce que vient de dire Madame VANCAILLE.

Mme VANCAILLE.- Ce n'est pas qu'elle ne peut pas refuser. Elle ne peut pas s'y opposer. Nous sommes obligés de traiter la demande.

M. LE MAIRE.- Elle peut voter contre, mais la pose se fait.

Mme VANCAILLE.- Tout à fait.

M. LAMAND.- On ne sert donc pas à grand-chose dans cette histoire.

Mme VANCAILLE.- On participe aux décisions relatives à l'implantation des antennes. C'est tout.

M. LE MAIRE.- Madame VANCAILLE, j'ai une question à vous poser. Si nous nous opposons à cette antenne, on ne toucherait pas la redevance ?

Mme VANCAILLE.- Non.

M. LE MAIRE.- Par contre, l'antenne serait posée quand même ?

Mme VANCAILLE.- Cela décalerait dans le temps la pose de l'antenne, mais l'antenne finira par être posée et vous finirez par avoir la redevance.

M. LE MAIRE.- En fait, on ne fait que retarder l'échéance ?

Mme VANCAILLE.- Oui. Pour la refuser, il faut montrer qu'il y a une situation d'urgence, prouver qu'il y a un danger pour l'environnement, montrer qu'on porte atteinte à l'esthétique, etc. En fait, de multiples conditions font que, au final, c'est difficile.

M. LEJEUNE.- Et, pendant ce temps-là, les gens auront du mal à téléphoner.

(Rires).

M. LE MAIRE.- Sur cette délibération, a-t-il des votes contraires ?

M. Guillaume KAZNOWSKI.- Ce sera l'abstention pour le groupe.

M. LAMAND.- Même chose pour Liévin Ensemble.

M. FRUCHART.- Je vote pour.

M. LE MAIRE.- Nous notons six abstentions.

(La délibération est adoptée par le groupe majoritaire et Monsieur FRUCHART ; Liévin Ensemble et Liévin Bleu Marine s'étant abstenus).

Je vous remercie.

Madame BELVA, pour la délibération suivante.

- Liévin : 15 logements Coopertois - Dénomination

Mme BELVA.- Monsieur le Maire, une résidence de 20 logements devant être implantée Cité Chouard devait s'appeler « Résidence Normandie Niemen » et la rue qui desservait la partie nord « rue des Frères Wright ». Or, ce programme de logement a été modifié en nombre et en lieu. Il est proposé de garder le nom de « Résidence Normandie Niemen » et de réserver le nom de la rue pour un autre secteur.

M. LE MAIRE.- Sommes-nous d'accord ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur GASSE, pour le stade Michel Benezit.

- Liévin : Stade Michel Benezit – Dénomination du terrain synthétique

M. GASSE.- Il y a lieu de dénommer le terrain synthétique situé dans l'enceinte du stade Michel Benezit avenue Desrousseaux à Liévin.

Monsieur le Maire propose « terrain Ferdinand Singier ».

Ferdinand SINGIER, dit « Freddy », né le 14 janvier 1948, est décédé le 16 août 2015. Marié, père de trois enfants, il était un passionné de football. D'abord à l'amicale laïque des Marichelles dans la section football, il a créé avec Michel Benezit le club olympique liévinois le 12 juin 1985.

Vous êtes appelés à délibérer sur la question.

M. LE MAIRE.- Avez-vous connu Monsieur SINGIER ?

M. GASSE.- Très peu. Je commençais dans l'amicale.

M. LE MAIRE.- Madame BENEZIT connaissait bien Monsieur SINGIER.

Mme BENEZIT.- C'étaient des amis.

M. LE MAIRE.- Nous donnerons son nom au terrain synthétique qui est remarquable.

Mme BENEZIT.- Il le mérite.

M. LE MAIRE.- Effectivement, de même que tous les bénévoles joueurs licenciés de l'Olympique liévinnois. C'était l'assemblée générale il y a peu de temps et tout le monde se félicitait de ce nouveau terrain synthétique qui est remarquable. Les installations sportives de l'Olympique sont maintenant de qualité. Il ne reste plus qu'à monter en ligue 1.

Sommes-nous d'accord pour dénommer ce terrain « Ferdinand Singier » ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame GACI.

IX. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- Politique de la Ville – Programme d'actions 2016

Mme GACI.- Monsieur le Maire, il s'agit simplement d'un réajustement, comme c'était précisé lors des délibérations concernant le programme d'actions 2016. Il est revu et corrigé à chaque fois qu'il y a des ajouts ou retraites d'actions.

M. LE MAIRE.- Pas de souci sur cette délibération ? *(Aucun).*

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur DARRAS.

X. ANRU

- Convention portant subventionnement par l'ANRU d'opérations d'accession à la propriété sur la cité Chouard et le secteur Europe

M. DARRAS.- Cette fois, ce n'est plus l'ANRU 2 que nous avons évoqué pour le Vent de Bise, mais l'ANRU 1, c'est-à-dire la génération précédente.

Il a été décidé de mener, par l'intermédiaire de Coopartois, des opérations d'accession sociale à la propriété sur la cité Chouard et le secteur de l'Europe.

La Ville de Liévin n'est absolument pas impactée financièrement, mais elle est partie prenante en tant que porteuse du projet global de rénovation urbaine.

Nous devons donc autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de subventionnement par l'ANRU des opérations Coopartois sur la cité Chouard et le secteur de l'Europe.

M. LE MAIRE.- Cela fonctionne bien sur Coopartois. Il y a encore une dernière opération à réaliser et la cité Chouard sera complètement terminée. Je trouve que cela va être une très belle cité, réussie sur tous les plans. De plus, le dénivelé qui existe sur le secteur donne un petit cachet supplémentaire à ce secteur de Liévin.

Sur cette délibération, y a-t-il des observations ? *(Aucune).*

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame HAUTECOEUR, quelques instants consacrés à la culture.

XI. CULTURE

- Caution pour les badges d'entrée de l'école municipale de musique

Mme HAUTECOEUR.- Monsieur le Maire, il est rappelé aux membres du Conseil municipal que les utilisateurs de l'école municipale de musique se verront remettre un badge nominatif pour entrer en toute sécurité dans l'école. Ces badges seront programmés de façon à permettre des autorisations d'accès limité et à effectuer un contrôle des présents dans l'établissement.

Dans ce cadre, la Ville de Liévin propose la mise en place d'une caution de 10 €. Celle-ci sera débitée mais restituée à la demande de l'utilisateur. En cas de perte ou de vol, la caution ne sera pas restituée à l'utilisateur et servira au remplacement du badge.

M. LE MAIRE.- Cette délibération vous est soumise parce que l'usage de l'école Marie Liétard à la fois pour le monde scolaire et le monde de la musique est une cohabitation parfois un peu houleuse. Cela pose problème en particulier pour les élèves de l'école de musique, pour entrer dans l'établissement, etc. C'est compliqué. C'est pourquoi il est vous est proposé des badges d'entrée.

Je vous signale que cette cohabitation un peu difficile cessera à la fin de cette année scolaire. En effet, j'ai demandé que l'on étudie le transfert provisoire de cette école de musique dans l'école Condorcet, je ne sais plus si c'est Prairial ou Floréal, en tout cas celle-ci va être complètement libérée lorsque l'école maternelle Condorcet-Germinal sera livrée, cette livraison étant prévue pour la fin de ce printemps – si j'ai bon souvenir –, ce qui permettra aux maternelles qui sont actuellement dans cette aile de Floréal ou Prairial d'être relogées dans leurs locaux à Condorcet et ce qui libérera complètement une demi-école. On y mettra donc provisoirement l'école de musique.

Je vous rappelle que nous sommes également engagés sur la réalisation de ce qu'on va appeler la « Cité de la musique » sur le secteur de la friche Lebas. Les premières études devraient être menées pour 2019, afin que l'on puisse commencer les travaux en 2020 et que l'on puisse livrer cette Cité de la musique, qui accueillera à la fois l'harmonie, l'école de musique, mais aussi des petits studios de répétition en particulier pour la pratique amateur puisqu'il y a un besoin très fort dans ce domaine. En effet, quand les jeunes veulent faire de la musique et répéter, ils n'ont aujourd'hui pas d'endroit où aller. J'avais vu cela pour la première fois dans la petite commune de Givenchy-en-Gohelle – vous voyez que, même dans les petites communes, il y a beaucoup de bonnes choses à retenir – où, dans une salle des fêtes, deux ou trois studios avaient été réalisés pour permettre cette pratique musicale amateur, c'était fort bien fait. Je me suis donc inspiré de cela pour le reprendre dans le cadre de la Cité de la musique. Cela permettra vraisemblablement de rapatrier quelques sociétés musicales – il faudra que l'on regarde cela –, je pense en particulier aux musiques jazz chères à Monsieur LARDEZ et à Jean-Marie LECOCQ, puisqu'une voiture est entrée dans leurs locaux traditionnels de la salle « Le Copernic » et c'est un chalet qui tient tout juste debout, ce qui fait qu'ils ne peuvent plus y rentrer, ils sont donc aujourd'hui hébergés provisoirement ici. Ce sera peut-être l'occasion de les rapatrier là-bas, comme d'autres. Je pense, s'ils le désirent, à la Symphonie ouvrière accordéoniste, par exemple, ou à Liévin accordéon. Tout cela sera regardé dans le détail, Monsieur TALAGA suit ce dossier avec Madame DIART.

En tout cas, de manière provisoire, il faut régler ces problèmes de cohabitation entre l'école de musique et l'école Marie Liétard.

Monsieur LAMIAUX.

M. LAMIAUX.- Monsieur le Maire, je comprends bien les aspects sécurité et cohabitation avec les élèves de l'école Marie Liétard. En revanche, je comprends moins bien pourquoi faire payer 10 € à ces élèves musiciens alors que, comme vous venez de l'expliquer, ils vont déménager dans quelque temps.

M. LE MAIRE.- Je vais vous l'expliquer. On va leur remettre un badge d'entrée, mais ce badge coûte de l'argent. Pour éviter que l'on perde trop facilement ce badge, on demande une caution qui leur sera restituée lorsqu'ils nous le remettront. C'est juste une mesure de précaution car, lorsqu'il n'y a pas de caution, on a trop tendance à oublier que cela a une valeur, on le perd ou on en redemande un inutilement. C'est uniquement par souci de préservation des deniers publics.

M. LAMIAUX.- Lorsqu'ils vont déménager, on leur remboursera ?

M. LE MAIRE.- Bien évidemment. C'est une caution.

Sommes-nous d'accord là-dessus ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame HAUTECOEUR, pour la délibération suivante.

- Arc en Ciel – Proposition complémentaire de la tarification des droits d'entrée des salles de spectacles

Mme HAUTECOEUR.- Suite à la reprise par la municipalité de la gestion et de l'exploitation du centre culturel Arc en Ciel en régie, un réajustement des tarifs des droits d'entrée aux salles de spectacles est nécessaire afin de favoriser l'accès de tous à la culture. Il convient que le Conseil municipal acte cette possibilité.

De fait, Monsieur le Maire souhaite proposer des compléments pour des droits d'entrée aux salles de spectacles. Vous trouverez les tarifs sur le projet de délibération.

Il est signalé que les cartes « activité » pourront être délivrées gratuitement au public lors de chaque changement de saison. Il faut savoir aussi que les accompagnateurs de certains groupes (personnes âgées, personnes handicapées, etc.) bénéficient de la gratuité au même titre que les accompagnants scolaires pour les spectacles et concerts.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame HAUTECOEUR.

Y a-t-il des demandes d'explication ? *(Aucune).*

Sommes-nous d'accord ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame GACI, pour la délibération suivante, qui est également très importante. Prenez le temps de la présenter parce qu'elle est essentielle. La création d'un Conseil municipal des jeunes.

XII. JEUNESSE-LOISIRS

- Proposition de création d'un Conseil municipal des jeunes

Mme GACI.- Effectivement, si le projet de délibération peut vous paraître court, le fond n'en est pas moins important et nous allons prendre le temps d'expliquer la création du Conseil municipal des jeunes que Monsieur le Maire a souhaité voir revivre et qui permettra à notre jeunesse de pouvoir s'impliquer dans la vie de la cité et de pouvoir s'exprimer au travers de ce Conseil municipal des jeunes.

Ce Conseil municipal des jeunes se prédéfinit de la façon suivante : on souhaite pouvoir intéresser les jeunes de 12 à 16 ans, liévinois, qui seront élus en parfaite parité garçons-filles. Quatre jeunes dans chacun des collèges pourront être élus sur la base d'un projet qu'ils présenteront à leurs copains de classe. Qu'il soit Liévinois ou pas, chaque collégien pourra participer au vote, mais seuls les Liévinois pourront être candidats.

Trois collèges, quatre jeunes par collège, ce qui fait 12 membres du Conseil municipal des jeunes.

Nous avons pensé aussi que des jeunes Liévinois n'étaient pas forcément scolarisés à Liévin ou pas scolarisés tout court. Nous avons donc souhaité pouvoir ajouter quatre jeunes qui pourront candidater en dehors des établissements scolaires, le vote se faisant par le biais des structures d'accueil de loisirs, d'accueil de jeunes et au sein du point information jeunesse.

Ces 16 jeunes pourront déposer une feuille d'inscription qui recueillera, pour la partie administrative, l'identité, l'âge, etc., qui s'intéressera aussi aux loisirs et aux passions de ces jeunes, à ce qui leur donne envie de s'investir dans un Conseil municipal.

Une communication sur ce qu'est un Conseil municipal des jeunes est d'ores et déjà prête pour être lancée auprès de nos jeunes par le biais de notre support « Le Liévinois », mais aussi au sein des établissements scolaires et sur les différents supports média Internet de la ville de Liévin : les pages Facebook « Liévin ma Ville », mais aussi sur « Liévin jeunesse » et le site de la Ville.

Une campagne va ensuite s'engager par ces jeunes. On leur permet aussi d'aller recueillir l'assentiment de leurs jeunes camarades sur la base d'un projet qu'ils déposent et pour lequel ils seront élus, des projets dans une approche de loisir, de solidarité, de sport, de culture. Tout est ouvert, dans la limite des règles de notre belle République, dans les projets qui seront les leurs. Nous souhaitons aussi susciter l'initiative chez nos jeunes par le biais de leur acte de candidature et qu'ils puissent comprendre les mécanismes d'un Conseil municipal classique, de nos institutions et leur donner envie de s'engager au quotidien au-delà de leur mandat qui durera trois ans.

Le mandat commencera début 2017. Le vote est prévu le 17 janvier 2017, avec une installation le 25 janvier pour un démarrage d'un mandat d'une durée de trois ans.

Il me semble important de pouvoir communiquer et de donner envie à nos jeunes de s'impliquer dans cette démarche parce que c'est aussi leur donner la parole sur des sujets aussi divers et variés qu'ils voudront bien les traiter. Nous ne voulons pas mettre de ligne en termes de contenu puisque c'est à eux de faire vivre leur Conseil par la création d'un règlement intérieur qui sera le leur et de mettre en œuvre des projets qui leur semblent nécessaires et essentiels pour l'ensemble de la jeunesse liévine.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame GACI.

Monsieur WITCZAK.

M. WITCZAK.- C'est une excellente idée, mais pourquoi ne pas avoir associé les jeunes qui sont en établissements spécialisés et qui ont entre 12 et 16 ans ? En effet, entre 12 et 16 ans, on peut être soit au collège, soit pas scolarisé, mais soit aussi en établissement spécialisé. On pourrait en cela développer la participation sociale et citoyenne.

Mme GACI.- D'autres établissements pourraient aussi entrer dans le même cas de figure. C'est justement pourquoi nous avons laissé quatre places pour des jeunes qui ne sont pas scolarisés dans les collèges. Du coup, on ouvre aux Liévinois, puisque, dans les établissements spécialisés de la commune de Liévin, il n'y a pas que des Liévinois et ce n'est pas toujours la majorité. Il y a les établissements spécialisés, mais il y a aussi des jeunes qui ne sont pas scolarisés, il y a aussi des jeunes qui sont scolarisés dans des établissements extérieurs. À un moment donné, il faut poser une limite. On aurait pu ouvrir et aller partout au-delà des trois collèges. Aujourd'hui, on retrouve le vivier de notre jeunesse de 12 à 16 ans au sein de nos trois collèges de la commune. Ensuite, quatre places sont ouvertes pour des jeunes qui ne seraient pas dans ces collèges, quelle que soit leur situation au moment du vote.

M. LE MAIRE.- Vous n'avez pas été vigilant à ce que Madame GACI a présenté, Monsieur WITCZAK, mais je vous pardonne.

Monsieur KAZNOWSKI.

M. Guillaume KAZNOWSKI.- J'ai une question budget. On n'a pas parlé de la dotation qui leur sera accordée. Je pense que cela va occasionner un coût.

Mme GACI.- Il y aura une ligne que nous vous soumettrons puisque c'est une ligne qui intégrera le budget primitif de la commune. Après, charge à vous de voter pour ou contre.

M. Guillaume KAZNOWSKI.- Ce n'est pas l'action de voter pour ou contre, c'est de savoir quel en sera le montant.

Mme GACI.- Une ligne sera définie. Vous avez des commissions finances qui sont arrêtées. Ce sera défini avec les membres de la commission et présenté au sein du Conseil municipal pour vote lors du vote du budget primitif 2017. Je ne peux pas vous dire mieux.

M. Guillaume KAZNOWSKI.- Quel sera l'encadrement des adultes, parmi les conseillers ou adjoints ?

Mme GACI.- Le Conseil municipal des jeunes est mis en place par la collectivité avec une adjointe à la jeunesse – votre serviteur –, un Maire – votre serviteur – et des agents du service jeunesse qui seront là pour encadrer le Conseil municipal des jeunes.

M. LE MAIRE.- Les agents du service jeunesse sont plus jeunes que vos serviteurs.

(Rires).

M. Guillaume KAZNOWSKI.- Il n'est donc pas possible que chaque groupe politique puisse être représenté dans ce Conseil municipal des jeunes.

Mme GACI.- Absolument pas. Il n'y aura aucune sensibilisation à quel que parti politique que ce soit, à aucune formation politique qui soit dans le Conseil municipal des jeunes. L'intérêt est bien de leur donner envie de s'intéresser à la chose publique, à la chose politique et ils feront leur choix en leur âme et conscience à leur majorité.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres questions sur ce Conseil municipal des jeunes ? *(Aucune autre).*

Je voudrais féliciter Madame Samia GACI qui a beaucoup travaillé sur la question, avec son chef, le directeur du service jeunesse, Omar BELKADI, et Angélique BOURDON qui va suivre ce Conseil municipal des jeunes.

Madame MASSIN a connu des Conseils municipaux des jeunes qui ont apporté de belles réussites. Des jeunes nous disent d'ailleurs régulièrement avoir appris énormément dans ce Conseil municipal des jeunes et certains jeunes continuent de s'investir dans la commune à la suite de leur passage dans ce Conseil municipal des jeunes. Cela montre bien que l'engagement de la jeunesse existe, contrairement à ce que certains peuvent dire, beaucoup de jeunes ont envie de s'investir dans la vie de leur commune, dans la vie publique. La relance de ce Conseil municipal des jeunes s'inscrit donc dans cet objectif d'une participation citoyenne de la jeunesse à la vie de leur commune.

Ce qui est innovant – et c'est ce que j'ai souhaité –, c'est que l'on responsabilise également les jeunes. Or, pour les responsabiliser, rien de mieux que de leur dire qu'ils auront des dotations financières à condition que les projets qu'ils vont développer s'inscrivent dans les axes prioritaires de la politique municipale – ils ne vont pas faire des choses qui s'y opposent, cela n'aurait pas de sens – et que ce soit des projets d'intérêt pour la population liévine et pour sa jeunesse en particulier.

Il y aura donc une dotation financière, qui est aujourd'hui inconnue. Aujourd'hui, je suis incapable de vous dire s'il y aura un, deux, trois, quatre, cinq, dix projets intéressants.

Dans ce qui est présenté là, je trouve aussi intéressant que les jeunes ne se présentent pas juste comme cela, ils se présentent en ayant réfléchi à un projet qu'ils souhaitent porter. C'est sur la base de ce projet qu'ils vont soumettre leur candidature. Je trouve que c'est une démarche extrêmement intéressante parce que cela veut dire qu'on leur demande de vraiment engager une réflexion, de s'engager dans la vie de leur commune et ensuite d'en être responsable. Je pense que cette évolution est importante, de même que l'évolution de ne pas voir simplement des collégiens, mais aussi des jeunes qui ne sont pas dans les collèges de Liévin ; un collège leur sera donc réservé, ce qui répond à votre interrogation, Monsieur WITCZAK.

Je rappelle le rétro planning de tout cela. Le lancement des dépôts de candidature se fera du 17 au 18 novembre. La date butoir des dépôts de candidature sera le 18. Ensuite, il y aura une campagne électorale. Monsieur LEJEUNE retrouvera peut-être sa jeunesse dans cette campagne électorale, cela lui rappellera sa première campagne.

M. LEJEUNE.- Monsieur le Maire, vous dites juste parce que, à une époque, j'ai été le premier à créer le Conseil municipal des jeunes. Tous les livrets de campagne électorale sont encore à disposition, il suffit de les reprendre et de refaire pareil.

Je signale qu'un Conseil municipal des jeunes avait demandé la création d'un espace « skate », qui a été réalisé aux Marichelles. C'est donc un projet « jeunes » qui a été concrètement réalisé. Ensuite, il fallait assurer le suivi, etc. et cela devient plus dur pour les jeunes d'assumer jusqu'au bout leur projet.

Il faudra donc veiller à tout cela. On ne fait pas un projet comme cela parce qu'il est très intéressant à première vue, mais, après, quand on a concrétisé le projet, il faut avoir la pérennité du projet.

M. LE MAIRE.- Nous serons bien évidemment très attentifs à cela.

Ceci dit, je dirai, Monsieur LEJEUNE, qu'il y a des réussites et des échecs partout, chez les jeunes et les moins jeunes. Il y a eu aussi de belles réussites dans ce Conseil municipal des jeunes, il faut le souligner. Là, cela a été un échec, parce qu'il n'y a pas eu ce suivi. Ces échecs sur les espaces « skate » ont existé généralement lorsqu'il n'y avait pas une structure pour encadrer et un lieu bien défini pour pouvoir préserver l'endroit.

Comme je l'ai dit, il y a des échecs et des réussites partout. Je retiens surtout les réussites. Là, nous veillerons tout particulièrement à ce que les projets qui seront financés et budgétés s'inscrivent effectivement dans le temps, c'est essentiel.

Sur ce Conseil municipal des jeunes, sommes-nous tous d'accord ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous en remercie et je vous remercie surtout de la confiance que vous portez à notre jeunesse.

Les élections dans les collèges et accueils de loisirs se feront le 17 janvier 2017 et, si tout va bien, nous installerons ce Conseil municipal des jeunes le 25 janvier.

Nous poursuivons, avec Madame GACI.

- Tarification des séjours des accueils de loisirs à compter des vacances scolaires d'automne 2016

Mme GACI.- Monsieur le Maire, comme Martine VANCAILLE, je vais voir le verre à moitié plein – et même plein – plutôt qu'à moitié vide.

Ce ne sont pas là des tarifications qui sont proposées pour embêter les collègues du Conseil municipal, mais vous avez souhaité que l'on puisse être dans une approche plus équitable sur les tarifications à destination de la grande majorité de notre population.

Je vous indique ce qui a changé. Nous avons aujourd'hui :

- des tarifications qui sont possibles à la demi-journée pour les accueils de loisirs,
- une gratuité des accueils de loisirs pour les adolescents hors période de vacances,
- une garderie qui allonge son amplitude d'une demi-heure par jour, un quart d'heure le matin et un quart d'heure l'après-midi,
- une diminution des tarifs pour les Liévinois et surtout une différenciation des tarifs pour les Liévinois et les hors Liévinois.
- On ajoute à cela la possibilité dans nos accueils d'avoir un paiement échelonné en quatre fois en fonction des besoins de l'ensemble de nos familles.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame GACI

Tout cela est souvent très compliqué dans les tarifications. J'ai posé une question simple, c'est de savoir comment cela se traduisait pour les familles. C'est simple, c'est soit pas de changement, soit une participation moindre. La perte pour la commune a d'ailleurs été chiffrée, elle est estimée entre 30 000 € et 50 000 € sur la mise en application de ces nouveaux tarifs. Ce qui m'importe le plus est que, pour les familles, quoi qu'il en soit, c'est soit neutre, soit une diminution. C'est ce qui vous est proposé dans la présente délibération.

Y a-t-il des avis contraires ? *(Aucun).*

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur LARDEZ, pour le chapitre scolaire.

XIII. SCOLAIRE

- **Crédits alloués aux écoles**

M. LARDEZ.- Vous avez sous les yeux les crédits alloués aux écoles. On vous propose le maintien des montants de l'année civile 2016 pour l'année civile 2017.

M. LE MAIRE.- Cela a été présenté aux directeurs et directrices.

Monsieur LEJEUNE.

M. LEJEUNE.- Monsieur le Maire, à cette longue liste de subventions, peut-être faudrait-il ajouter le voyage à Paris pour les élèves de CM2.

M. LE MAIRE.- Cela a été ajouté.

M. LEJEUNE.- Parfait.

M. LE MAIRE.- Voyage désormais traditionnel, que nous devons d'ailleurs à une réflexion de Monsieur JACKOWSKI, à son époque, qui l'a monté avec tout le service scolaire. On a eu de la chance, le temps était au rendez-vous, il y avait le soleil les deux mercredis. Une fois de plus, on m'a dit que les enfants avaient été émerveillés, d'abord par leur visite très intéressante au cœur de Paris, notamment celle du Panthéon, et également par leur visite au zoo de Vincennes. Je peux vous assurer que, pour en avoir eu des remontées par quelques parents que j'ai pu rencontrer, les enfants étaient ravis.

Vous n'imaginez pas le nombre de gamins qui n'ont jamais vu la capitale, qui n'ont jamais vu la mer et qui n'ont jamais vu la montagne. Je pense que c'est en se plongeant au Cœur des quartiers, en discutant avec les uns et les autres qu'on se rend compte que ce qui paraît parfois une évidence pour nous ne l'est pas. Il y a encore malheureusement beaucoup de nos gamins qui n'ont pas vu ces endroits. Là en l'occurrence, pour tous les CM2 de Liévin, la capitale, cela signifie quelque chose. Je suis très fier de cette belle opération.

M. LEJEUNE.- Formation citoyenne.

M. LE MAIRE.- Tout à fait.

Y a-t-il des observations sur cette délibération ? *(Aucune)*.

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur DARRAS, pour la délibération suivante.

- **Subventions communales pour études – Année scolaire 2016/2017 – Critères d'attribution**

M. DARRAS.- Il vous est proposé, pour l'année scolaire 2016/2017, de ne pas modifier le montant des subventions communales pour études sous condition de ressources.

Vous avez le montant de ces subventions, les barèmes de ressources applicables.

Il vous est également proposé de fixer la date limite de dépôt des dossiers de demande au 30 novembre.

M. LE MAIRE.- Pas de souci là-dessus ? *(Aucun)*.

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur DARRAS.

- **Classes de découvertes – Année 2017 – Participation des familles**

M. DARRAS.- Cette année, les classes de découvertes proposées aux écoles élémentaires se dérouleront au Portel, pour une durée de cinq jours. Il vous est proposé une participation des familles à hauteur de 70 €. La différence avec le coût réel, qui est de 300 €, sera assurée par la commune de Liévin. Pour les

élèves domiciliés hors Liévin, il sera demandé à leur commune la même participation. Cette participation des familles pourra être versée en trois mensualités.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des observations ?

Monsieur LAMAND.

M. LAMAND.- Pour les élèves domiciliés hors Liévin, si la commune de ces élèves ne veut pas participer, que fait-on ?

M. LE MAIRE.- C'est la famille qui paye. J'envoie toujours un petit mot au maire en question pour lui dire que c'est malheureusement la famille qui doit payer parce que la commune ne veut pas participer, régler sa contribution.

Que voulez-vous que je fasse d'autre ?

M. LEJEUNE.- C'est rare.

M. LE MAIRE.- Heureusement, c'est rare. Les maires comprennent bien cette réciprocité. Elle existe pour nous et, quand cela nous concerne, nous payons.

Y a-t-il d'autres demandes d'explication ? *(Aucune autre).*

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur GRABARZ, pour la délibération suivante.

- Remboursement de frais à l'Institut d'Éducation Motrice Paul Dupas

M. GRABARZ.- Comme l'Institut d'éducation motrice (IEM) Paul Dupas, l'école Berteloot et le réseau d'aide n° 4 se trouvent rassemblés dans la même structure avec une seule ligne téléphonique, l'IEM réclame à la Ville le règlement des factures de téléphone et d'internet de l'école élémentaire Berteloot et du réseau d'aide n° 4, ce qui correspond à 10 % des factures totales payées par l'Association des paralysés de France et 20 % d'Internet.

Nous avons donc à valider le remboursement à l'IEM Dupas : 68,44 € pour l'abonnement téléphonique et 144 € pour internet. En ce qui concerne les communications téléphoniques, il nous faut régler un forfait de 50,40 €.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur GRABARZ.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? *(Aucune).*

Monsieur WITCZAK, je signale que vous ne participez pas au vote.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(Délibération adoptée à l'unanimité des votants. Monsieur WITCZAK ne participe pas au vote).

Je vous remercie.

Monsieur DARRAS.

- Tarif des garderies périscolaires de la ville de Liévin

M. DARRAS.- Par délibération du 15 octobre, nous avons fixé un tarif au forfait pour les garderies périscolaires. Or, il s'avère que le logiciel est incapable d'engendrer des factures au forfait. Il vous est donc proposé un tarif à la fréquentation, soit 1,30 €. Vous en avez le détail.

Il est rappelé que le service est gratuit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16 heures 30 à 17 heures et le mercredi de 12 heures à 13 heures, et ce de manière que la réforme des rythmes scolaires n'ait pas d'impact financier pour le budget des familles.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des demandes d'explication ? *(Aucune)*.

Je signale que, premièrement, cela me paraît plus normal que ce soit à la fréquentation et, deuxièmement, cela va occasionner des économies substantielles pour les familles.

Je vous donne un exemple : auparavant, lorsqu'une famille inscrivait son enfant à la garderie six fois dans le mois, elle payait 26 €. Là, si elle fait la même chose, cela lui coûtera 7,80 €. C'est donc plutôt avantageux pour les familles.

Là où c'est un peu plus compliqué, c'est pour les fréquentations au-delà de 28 fréquentations. Là, le gain est nul, puisque la situation est identique par rapport au forfait. En tout cas, pour tout ce qui est en dessous de 28 fréquentations, il y a un gain très important pour la famille.

Y a-t-il des votes contraires ? *(Aucun)*.

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame Marie-Claire HAAR, pour les questions de personnel.

XIV. PERSONNEL

- Suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe

Mme HAAR.- Monsieur le Maire, il s'agit de proposer aux membres du Conseil municipal la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 6/35^{ème} à compter du 15 novembre 2016 en raison de la vente de l'appartement de Praz-sur-Arly depuis le 15 octobre 2015.

M. LE MAIRE.- Effectivement, l'appartement de Praz-sur-Arly a été vendu. On ne peut donc plus l'entretenir.

Pas de souci ? *(Aucun)*.

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame HAAR, pour la délibération suivante.

- Frais de déplacement – Mandat spécial

Mme HAAR.- Il conviendrait de prendre en charge les frais de formation des élus suivant la liste ci-dessous et de les régler aux prestataires de services respectifs, de rembourser aux intéressés les frais de déplacement qu'ils auraient avancés sur production de justificatif. Sont concernés :

- Martine VANCAILLE, Dominique MASSIN, Marie-Claire HAAR, pour leur participation au congrès des Maires,
- Stéphanie DUTHOIT pour sa participation à la formation de la coopération intercommunale.

M. LE MAIRE.- Madame MASSIN a coûté moins cher que Madame VANCAILLE et Madame HAAR.

Mme MASSIN.- J'ai dormi avec Martine, nous avons partagé les frais d'hôtel.

M. LE MAIRE.- Très bien. Cela fait des économies.

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame BENEZIT.

XV. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Fixation de la redevance liée aux marchés de plein-vent

Mme BENEZIT.- Monsieur le Maire rappelle que la revalorisation automatique des droits de place des marchés hebdomadaires est de 1,5 % au 1^{er} janvier de chaque année, avec une augmentation minimum de 5 cents.

Le changement se trouve sur la suppression de l'abonnement mensuel et la réalisation d'un abonnement de trois mois, ce qui est plus facile pour gérer le marché.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des observations ? (*Aucune*).

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur GOGUILLON, pour la délibération suivante.

- Demande de gratuité de salles hors dispositions prévues dans la délibération du 16 décembre 2013

M. GOGUILLON.- Monsieur le Maire, il s'agit de demandes de gratuité de salles.

L'Union régionale des médecins libéraux demande la salle Lemaire, le mardi 22 novembre et le mardi 13 décembre pour une formation sur la maladie d'Alzheimer.

ORPHEOPOLIS demande la salle Régnier pour les 6 et 7 mars 2017, pour une réunion régionale d'information.

M. LE MAIRE.- Sommes-nous d'accord ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame BENEZIT.

- Convention d'occupation du domaine public – Halle couverte

Mme BENEZIT.- Monsieur le Maire, le 30 juin 2016, il a été présenté ici une convention pour l'occupation du domaine public. Néanmoins, il apparaît nécessaire d'apporter une modification aux articles 5 et 14 de ladite convention.

L'article 5 préconise la suppression de la clause de pénalité de 50 € par jour pour le commerçant qui n'occupe pas sa loge malgré l'ouverture du marché couvert.

L'article 14 : la loi Pinel a sorti très récemment une loi qui autorise que, en cas de décès de l'occupant d'une loge, le contrat puisse être transmissible à ses ayants droit, ce qui n'existait pas avant, et ce, bien sûr, toujours avec le regard de Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- Je vous propose cette délibération, parce que, sinon, c'était un peu compliqué. Madame BENEZIT, vous n'avez pas su être persuasive ; pourtant, vous y avez passé du temps.

Nous tenons beaucoup aux commerçants de la Halle couverte, nous les avons donc écoutés et nous revenons sur les dispositions antérieures de manière à ce que tout cela rentre dans l'ordre.

Là, cela va rentrer dans l'ordre. Vont-ils signer les conventions ?

Mme BENEZIT.- Oui.

M. LE MAIRE.- Cette Halle couverte fonctionne toujours bien ?

Mme BENEZIT.- Pour l'instant, oui.

M. LE MAIRE.- Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur Mouloud AMOUZ, pour la délibération suivante.

- Fédération départementale d'énergie du Pas-de-Calais – Approbation de la modification des statuts

M. AMOUZ.- Monsieur le Maire, les lois des 27 janvier 2014 relatives à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et 17 août 2015 sur la transition énergétique et croissance verte ont conduit à la modification des statuts de la FDE 62, syndicat des communes à compétence énergie, dont la Ville de Liévin est membre.

Le comité syndical, réuni le 19 mars 2016, a adopté une délibération visant à faire évoluer ses statuts, statuts qui sont en annexe de la délibération.

La Ville de Liévin est appelée à donner son avis.

M. LE MAIRE.- C'est un avis, mais on nous demande de passer une délibération.

Je vous sou mets cette modification statutaire de la Fédération départementale d'énergie, qui est un partenaire très important des collectivités territoriales et, en particulier, lorsque l'on procède à des enfouissements de lignes où nous sommes très largement subventionnés. Elle nous a d'ailleurs également subventionnés et elle a participé largement aux travaux sur l'état de notre patrimoine sur les points lumineux, etc., une très belle étude, très intéressante, qui a été présentée dernièrement au bureau municipal et qui sera particulièrement utile pour ensuite engager un plan d'action de rénovation de notre éclairage public.

Y a-t-il des observations sur cette délibération ? (*Aucune*).

Est-elle adoptée à l'unanimité ?

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Madame BELLOUNI.

- Campagnes de capture des chats errants sur le territoire communal – Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis

Mme BELLOUNI.- De plus en plus souvent, les services municipaux sont alertés sur la présence de chats errants sur le territoire communal.

La Ville de Liévin s'est donc rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis qui milite en faveur d'un partenariat aux termes duquel la commune assurerait la mise en œuvre de campagnes régulières de capture de chats errants, lesquels, s'ils ne peuvent être rendus à leur propriétaire car non tatoués ou pucés, seraient identifiés puis stérilisés, le coût de ces actes étant pris en charge par la Fondation.

M. LE MAIRE.- C'est une demande qui m'avait été remontée à plusieurs reprises dans des conseils de quartier. J'ai eu l'occasion également de rencontrer deux personnes qui m'avaient parlé de la Fondation 30 Millions d'Amis. Je crois que la Fondation Brigitte Bardot fait aussi ce genre de chose, j'en avais reçu deux. Effectivement, on constate une prolifération de chats errants ; d'ailleurs, dans le quartier du Vent de Bise, Madame BELLOUNI, je me souviens que des personnes se plaignaient de la multiplication des chats errants. Il faut dire aussi qu'on les nourrit, forcément ils se multiplient ; on jette un peu de nourriture par la fenêtre et, forcément, les chats viennent, se nourrissent et se reproduisent.

En même temps, il faut veiller à la protection animale. L'idée est donc de fonctionner avec la Fondation 30 Millions d'Amis qui va prendre en charge les frais de stérilisation des chats. Avant cela, il faut les capturer, ce sera à la charge de la mairie et, pour cela, nous allons passer par une autre association, l'association « vos animaux » qui est dirigée par une employée municipale, un grand défenseur de la cause animale, Madame Chantal LIENARD. Cette association se chargera de la capture des chats et, une fois que les chats seront remis à la Fondation 30 Millions d'Amis, ils seront stérilisés, puis libérés.

Y a-t-il des observations ?

Madame Caroline HIEST.

Mme HIEST.- On connaît bien la personne qui défend la cause animale. J'ai demandé à Véronique BELLOUNI comment cela allait se passer. Elle m'a expliqué que, par contre, les chats malades et les chats qui ne sont pas en âge d'être stérilisés seraient placés en fourrière. Là, j'ai donc peur qu'il y ait une euthanasie ensuite.

M. LE MAIRE.- S'ils sont malades, je pense que, pour les chats eux-mêmes, il vaut mieux qu'ils soient pris en charge à ce moment-là, parce qu'ils risquent d'y passer. Ceux qui vont stériliser sont des vétérinaires et je pense que ceux-ci apporteront peut-être les soins nécessaires.

Mme HIEST.- Il y a les graves maladies, tout ce qui est sida du chat ou des maladies qui sont nuisibles pour les autres chats.

M. LE MAIRE.- Et, dans ce cas, ils prolifèrent et transmettent aussi la maladie aux autres.

Mme HIEST.- Je ne suis pas contre le fait qu'il y ait une telle action, parce que, dans le quartier où je vis, je ne fais que cela. J'ai encore sauvé un petit chaton dans une poubelle il y a peu de temps.

Je pense aussi que c'est aux gens à stériliser leurs bêtes. On n'en serait pas là.

M. LE MAIRE.- Ils doivent stériliser leurs bêtes, les tatouer, cela permet de les retrouver.

Je le dis aussi à nos administrés, cela ne sert à rien de nourrir les chats d'une manière excessive parce qu'on ne fait que proliférer le problème.

Monsieur GASSE.

M. GASSE.- Je parle pour moi parce que j'ai des chats et il n'est pas évident de les tenir à la maison. Ils sont stérilisés, vaccinés, tatoués. S'ils se font ramasser...

M. LE MAIRE.- S'ils sont vaccinés et tatoués, il n'y a pas de problème.

M. GASSE.- Ils vont d'abord être capturés avant que ce soit vérifié. Où ces animaux seront-ils parqués ?

M. LE MAIRE.- S'ils sont tatoués, ils seront rendus à leur maître. Je ne sais pas vous dire où ils seront emmenés.

Monsieur KUZNIAK ?

M. KUZNIAK.- Lorsque les chats seront capturés et identifiés par tatouage ou puçage, ils seront remis à leur propriétaire. Le propriétaire sera contacté.

M. LE MAIRE.- Monsieur GASSE demande où seront parqués les chats en attendant que le propriétaire vienne les chercher.

M. KUZNIAK.- Ils seront maintenus dans les cages à l'association.

M. GASSE.- Où se trouve l'association ?

M. KUZNIAK.- Je ne sais pas.

M. LE MAIRE.- On vous donnera l'adresse.

M. GASSE.- On me dit que ce sont peut-être des particuliers qui gardent les chats.

M. LE MAIRE.- Rassurez-vous, si vos chats sont tatoués, ils vous seront remis.

Y a-t-il d'autres interventions ? *(Aucune autre).*

La délibération est-elle votée à l'unanimité ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Nous devons procéder à trois élections de représentants. Souhaitez-vous qu'il y ait une élection à bulletin secret ou à main levée ?

Monsieur KAZNOWSKI.

M. Guillaume KAZNOWSKI.- Je propose que le vote ait lieu à main levée.

M. LE MAIRE.- Je vous remercie.

Monsieur LAMAND ?

M. LAMAND.- Moi également.

M. LE MAIRE.- Madame GACI.

Mme GACI.- Je propose que l'on vote à main levée.

M. LE MAIRE.- Monsieur LEJEUNE, Monsieur DERNONCOURT, Monsieur AMOUZ, êtes-vous d'accord ?

(Monsieur LEJEUNE, Monsieur DERNONCOURT et Monsieur AMOUZ donnent leur accord pour un vote à main levée).

M. LE MAIRE.- Je vois que le bon sens est revenu dans cette assemblée.

M. LEJEUNE.- Il ne nous a jamais quittés.

M. LE MAIRE.- Le bon sens n'a effectivement jamais quitté certains d'entre nous. Je suis d'accord avec vous, Monsieur LEJEUNE.

- Ecole élémentaire « George Sand » - Élection d'un représentant au Conseil d'école

M. LE MAIRE.- Puisque Monsieur Jean-Luc VAN BEVEREN n'a plus les disponibilités nécessaires, il vous est proposé la candidature de Samia GACI.

Qui est contre ? *(Personne).*

Qui s'abstient ? *(Liévin ensemble).*

(La délibération est adoptée par le groupe majoritaire, Liévin Bleu Marine et Monsieur FRUCHART ; Liévin Ensemble s'étant abstenu).

Je vous remercie.

- Association Recherche et Actions Sociales - Élection d'un représentant au Conseil d'administration

M. LE MAIRE.- Il vous est proposé la candidature de Madame Samia GACI.

Qui est contre ? *(Personne).*

Qui s'abstient ? *(Liévin ensemble).*

(La délibération est adoptée par le groupe majoritaire, Liévin Bleu Marine et Monsieur FRUCHART ; Liévin Ensemble s'étant abstenu).

Je vous remercie.

- Faculté des sports - Élection d'un représentant au Conseil d'administration

M. LE MAIRE.- Il s'agit là de remplacer Madame Samia GACI. On vous propose la candidature de Monsieur JACKOWSKI, puisque c'est de sport dont il s'agit.

Qui est contre ? *(Personne).*

Qui s'abstient ? *(Liévin ensemble).*

(La délibération est adoptée par le groupe majoritaire, Liévin Bleu Marine et Monsieur FRUCHART ; Liévin Ensemble s'étant abstenu).

Je vous remercie.

Monsieur LARDEZ, nous en venons aux subventions.

XVI. SUBVENTIONS

- Demandes de subventions

M. LARDEZ.- On vous propose de valider l'attribution des subventions aux associations, vous en avez la liste et le montant sous les yeux.

M. LE MAIRE.- Monsieur LAMAND.

M. LAMAND.- Monsieur le Maire, une subvention a attiré mon attention : 14 900 € pour l'association « Recherche et action sociale club de prévention ».

Déjà, je ne comprends pas l'intitulé. Que fait cette association ?

Je me suis laissé dire que c'est une première demande. Je ne sais pas si c'est vrai. Mais, 14 900 €, c'est une grosse somme.

M. LE MAIRE.- Pourtant, Monsieur LAMAND, vous êtes dans le Conseil municipal depuis quelque temps. Vous êtes peut-être aujourd'hui plus attentif aux subventions que vous ne l'étiez dans le passé. Si vous ressortez vos documents depuis que vous êtes conseiller municipal, vous pourrez voir que, chaque année, cette subvention a été apportée au club de prévention.

Ce club fonctionne à 90 % de subvention du Conseil départemental, à 5 % de subvention de la Ville de Liévin – c'est l'objet des 14 000 € de subvention – et 5 % de la Ville de Loos-en-Gohelle.

Vous venez d'élire votre représentante, Samia GACI.

Ce sont des éducateurs de rue qui vont à la rencontre des jeunes qui sont parfois un peu désœuvrés, pour d'abord établir un contact et ensuite pour essayer de les amener dans nos structures pour qu'ils retrouvent des habitudes de fonctionnement qui ne posent plus de problème.

Il y a une subvention depuis la naissance de ce club de prévention. Je ne sais plus depuis combien de temps.

M. LEJEUNE.- C'est à la création du CCAS, 1981. Et je pense que, à l'époque, deux clubs ont été créés.

M. LAMAND.- Cela m'a échappé. Pourtant, je regarde les subventions.

M. LE MAIRE.- Cela arrive.

Monsieur LAMIAUX.

M. LAMIAUX.- Faisant partie de cette commission, j'avais également été interpellé par ce montant qui me semblait important. J'ai posé la question à Madame GACI qui m'a très aimablement répondu.

M. LE MAIRE.- Madame GACI est très aimable, charmante et surtout compétente.

Sur cette délibération, y a-t-il des votes contraires ? *(Aucune).*

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

XVII. QUESTIONS DIVERSES

M. LE MAIRE.- Je vous signale que j'avais reçu deux questions de la part de Monsieur Daniel LUDWIKOWSKI. Vous imaginez bien que, comme il n'est pas là, je ne peux pas répondre à quelqu'un qui

est absent. Les deux questions sont donc reportées à plus tard s'il me les dépose à nouveau dans les délais impartis.

Enfin, pour terminer ce Conseil municipal, je vous signale avoir reçu une motion du groupe Liévin Bleu Marine.

Comme il est d'usage, Monsieur KAZNOWSKI, souhaitez-vous présenter cette motion avant de passer au vote ?

M. Guillaume KAZNOWSKI. - Oui.

M. LE MAIRE. - Allez-y.

M. Guillaume KAZNOWSKI. - Motion déposée ce jour par le Front National, qui a pour intitulé « ma commune sans migrants ».

Considérant que l'accueil de migrants génère un coût financier et social que nos communes, soumises à la baisse des dotations de l'État, ne peuvent plus supporter sans augmenter la fiscalité locale...

M. LE MAIRE. - Monsieur KAZNOWSKI, comme tout le monde sait lire et a pu prendre connaissance de la motion, présentez-la plutôt d'une manière synthétique. Je pense que nous avons tous pris connaissance de cette motion puisqu'elle était sur table.

M. Guillaume KAZNOWSKI. - Les points qui seront énoncés derrière cette page sont aussi très importants et je préfère les lire.

Considérant qu'il est impensable de demander aux contribuables locaux, déjà durement éprouvés par la crise économique et sociale, de contribuer financièrement à l'accueil de migrants sur le territoire de leur commune ;

Considérant que l'installation des camps de migrants situés à proximité des cœurs de ville engendre des tensions graves avec les administrés de nos communes, nuit à l'ordre public, asphyxie l'économie locale et menace l'exercice des libertés individuelles garanties constitutionnellement ;

Considérant que les corridors migratoires qui sont empruntés par les migrants permettent à des djihadistes de pénétrer sur le territoire de la République en vue de commettre des attentats contre nos populations et qu'il n'est pas exclu que certains soient infiltrés dans les groupes de migrants disséminés dans les centres d'accueil et d'orientation ;

Considérant que l'immigration massive nourrit les revendications communautaristes contraires au principe de laïcité, principe que sont tenus de respecter les élus locaux dans la mise en œuvre de leur politique municipale ;

Les communes signataires s'engagent à s'opposer au plan d'accueil des migrants, consécutif à la mise en œuvre par l'État français de l'accord européen de relocalisation prévu par l'article 78 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Les communes signataires s'engagent à s'opposer au plan d'accueil de migrants, consécutif au démantèlement de la jungle de Calais ;

Les communes signataires s'engagent à ne verser aucune subvention aux associations dont l'objet social est de promouvoir l'immigration massive et/ou l'accueil de migrants en situation irrégulière ;

Les communes signataires s'engagent à s'opposer par tous les moyens légaux à l'installation de centres d'accueil et d'orientation et/ou à l'extension d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Les communes signataires s'engagent à utiliser tous les moyens légaux afin d'obtenir l'évacuation des camps sauvages de migrants ou la cessation de toute emprise irrégulière par des groupes de migrants sur le territoire de la commune ;

Les communes s'engagent à utiliser tous les moyens de communication à leur disposition pour faire connaître leur opposition à l'accueil de migrants sur leur territoire ;

Les communes organiseront une réunion publique d'information à destination des administrés afin de les renseigner sur l'impact des politiques d'accueil des migrants et les raisons objectives qui motivent une opposition à leur accueil.

Adoptée en Conseil municipal, cette motion doit être communiquée aux représentants de l'État dans l'arrondissement et le département de la commune, au Conseil départemental et au Conseil régional dans lequel la commune a son siège.

Je tiens à rappeler que, en France, près de 4 millions de personnes n'ont pas de logement décent, que 600 000 logements sont insalubres, que 205 000 personnes n'ont ni toilette, ni douche. Derrière ces chiffres en constante augmentation se cache une réalité sociale douloureuse entretenue par le chômage, la précarité, les retraites insuffisantes, la maladie ou encore la solitude.

Il est proposé au Conseil municipal ce soir de se prononcer sur cette motion.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- Merci pour cette lecture exhaustive et un peu laborieuse de cette motion.

Je vais mettre cette motion au vote.

Qui est pour le vote de cette motion ? (*Liévin Bleu Marine*).

Qui s'abstient ? (*Monsieur FRUCHART*).

Qui est contre ? (*Le groupe majoritaire et Liévin Ensemble*).

Je vous remercie.

Ce Conseil municipal est terminé. Je vous remercie de votre présence et je vous souhaite une bonne soirée.

(La séance est levée à 21 heures 20).